



Comité technique



RÉGARDS SUR LE FONCIER n°20

# Régulations pastorales et changements climatiques

Regards croisés entre territoires pastoraux  
au Maroc, en Tunisie et en France

Lina Amsidder et Bernard Bonnet, IRAM

JUIN 2024



**La collection « Regards sur le foncier »** du Comité technique « Foncier & développement » accueille des articles offrant un point de vue critique et original sur les questions foncières dans les pays du Sud. Elle permet de valoriser les contributions des membres du Comité et de son réseau aux travaux et journées de réflexion du groupe. Tous les articles sont disponibles en version française et mis à la disposition du public sur le portail [www.foncier-developpement.fr](http://www.foncier-developpement.fr). Des traductions en anglais peuvent être proposées pour les articles dont la portée le justifie. Cette collection bénéficie d'un appui financier du projet multi-pays d'Appui à l'élaboration des politiques foncières, de l'AFD.

Pour plus d'information sur cette collection, contacter le Gret qui assure le secrétariat scientifique du Comité : [gret@gret.org](mailto:gret@gret.org)

Les publications de cette collection n'engagent que leurs auteurs et leur contenu ne représente pas nécessairement la vision et la position du Comité technique « Foncier & développement ».

Ce numéro de *Regards sur le foncier* a été produit dans le cadre d'une initiative d'expertise collective accompagnée par l'Iram et l'IRD, dont l'objectif était de mettre en lumière la question du devenir des communs pastoraux en Méditerranée à partir de la création d'un cadre de dialogue politique entre acteurs de trois territoires : la région du Drâa-Tafilalet au Maroc, les gouvernorats de Médenine et Tataouine en Tunisie et les Alpagnes de l'Isère en France. Les modes de gestion collective des terres pastorales peinent en effet à être reconnus dans le cadre des politiques publiques, qui privilégient souvent la privatisation des ressources et des terres et leur mise en valeur agricole, conduisant ainsi à des décalages entre cadres politiques et situations locales. Les acteurs des trois territoires ont réfléchi ensemble au gré de missions d'expertise collective sur la manière d'inverser cette tendance. Quels dispositifs locaux de gestion responsable et durable des parcours soutenir en fonction des contextes des territoires? Quels statuts possibles pour ces parcours collectifs? Quels dispositifs de suivi des écosystèmes pastoraux développer au service des acteurs locaux? Quelles démarches, processus et alliances mobiliser pour parvenir à des propositions de réglementations pastorales légitimes et légalisées?



CRDA MEDENINE

iram



Institut de Recherche  
pour le Développement  
FRANCE



Fédération  
des Alpagnes  
de l'Isère



الجمعية المغربية للترويج الزراعي  
AMVA  
الجمعية المغربية للترويج الزراعي  
DE L'AMVA ET DES ALPAGES DE L'ISÈRE

**RÉFÉRENCE POUR CITATION** : Amsidder Lina et Bonnet Bernard, *Régulations pastorales et changements climatiques : regards croisés entre territoires pastoraux au Maroc, en Tunisie et en France*, Regards sur le foncier n° 20, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, juin 2024.

**CONTRIBUTEURS** : Ahmed Ramdane, Lamyia Oulahbib, Abdellah Abdellaoui, Abdelilah Targui, Omar Abdellaoui, Abdellah Mohach, Ammar Jemai, Salma Jalouali, Lamia Jemmeli, Ridha Kerdaoui, Noureddine Hasnaoui, Bruno Caraguel, Denis Rebreyend, Chantal Theysset, Arnaud Chattard, Laurent Plançon, Olivier Barrière

**RELECTRICE** : Amel Benkahla

**MISE EN PAGE INTÉRIEURE** : Philippe Laura – **COUVERTURE** : Hélène Gay (Gret)

**PHOTO DE COUVERTURE** :

Parcours en zone de haute montagne dans la province de Tinghir. © Lamyia Oulahbib

## SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	3
<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1.1. UNE DÉMARCHE NÉE DE LA VOLONTÉ PARTAGÉE DE MISE EN DIALOGUE         DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION ET DE RÉGULATION DU FONCIER PASTORAL         DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>5</b>
<b>1.2. UN ÉCHANGE ENTRE PAIRS DE PART ET D'AUTRE DE LA MÉDITERRANÉE</b>	<b>5</b>
<b>1.3. UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE ORIENTÉE ET STRUCTURÉE PAR LE DIALOGUE         ENTRE ACTEURS DES TERRITOIRES PASTORAUX</b>	<b>7</b>
<b>2. Le territoire de Médenine et ses enjeux</b>	<b>12</b>
<b>2.1. LA PLACE DE L'ÉLEVAGE PASTORAL DANS LE TERRITOIRE</b>	<b>12</b>
<b>2.2. UN CADRE DE GOUVERNANCE COMPLEXE ET ENCHEVÊTRÉ IMPACTANT         LA GESTION DES PARCOURS COLLECTIFS</b>	<b>13</b>
<b>2.3. LES FACTEURS EN CAUSE DANS LA DÉGRADATION DES PARCOURS COLLECTIFS         EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	<b>15</b>
<b>2.4. UN PROJET DE CODE PASTORAL EN ATTENTE DE VALIDATION POLITIQUE         DEPUIS 2017</b>	<b>16</b>
<b>3. Le territoire du Drâa-Tafilalet et ses enjeux</b>	<b>17</b>
<b>3.1. UN TERRITOIRE À VOCATION PASTORALE</b>	<b>17</b>
<b>3.2. UN RÉGIME FONCIER PASTORAL FONDÉ SUR LES COMMUNS</b>	<b>18</b>
<b>3.3. LES GRANDS ENJEUX DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PASTORALES</b>	<b>19</b>
<b>3.4. LA LOI 113-13 : UNE VOLONTÉ DE RÉGULER LA MOBILITÉ DANS UN CONTEXTE         DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES QUI RENFORCE LES ALÉAS ET LES TENSIONS</b>	<b>21</b>

4. Le territoire des alpages de l'Isère et ses enjeux	23
<b>4.1. LA TRANSHUMANCE, PRATIQUE NÉCESSAIRE AUX ÉLEVAGES</b>	<b>23</b>
<b>4.2. LES DISPOSITIONS DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN FAVEUR DE LA GESTION COLLECTIVE DES TERRES DE TRANSHUMANCE</b>	<b>25</b>
<b>4.3. LES GRANDS ENJEUX DU PASTORALISME ISÉROIS</b>	<b>25</b>
<b>4.4. LES « ZONES PASTORALES » : DES ZONES DE REPLI EN CAS DE SÈCHERESSE OFFRANT DE SÉRIEUX LEVIERS D'ACTION</b>	<b>26</b>
5. Du croisement de regards à l'émergence d'une expertise collective	28
<b>5.1. CROISER LES REGARDS POUR EN TIRER DES PROPOSITIONS D' ACTIONS À PROPOS DE LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PASTORALES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>	<b>28</b>
<b>5.2. L'ÉMERGENCE D'UNE EXPERTISE COLLECTIVE : PROPOSITION PILOTE DE MÉTHODOLOGIE POUR L'OPÉRATIONNALISATION DE LA LOI 113-13</b>	<b>37</b>
6. Quels apports de la méthode d'expertise collective engagée entre territoires pastoraux ?	44
<b>6.1. UNE DÉMARCHE DE PARTAGE DES CONNAISSANCES ET D'EXPERTISE ENTRE PAIRS, ACTEURS DES TERRITOIRES</b>	<b>44</b>
<b>6.2. UNE DÉMARCHE INITIÉE PAR LES ACTEURS QUI SE CONSTRUIT PROGRESSIVEMENT</b>	<b>45</b>
<b>6.3. DES PREMIERS IMPACTS PERÇUS PAR LES ACTEURS</b>	<b>46</b>
BIBLIOGRAPHIE	50

## Liste des acronymes

---

A2TRM	Réseau d'appui aux dynamiques de développement des territoires ruraux en Méditerranée
AFD	Agence française de développement
AFP	Association foncière pastorale
ANEF	Agence nationale des eaux et forêts
CRDA	Commissariat régional au développement agricole
CTFD	Comité technique « Foncier & développement »
DG-FIOP	Direction générale du financement des investissements et des organismes professionnels
FAI	Fédération des alpages de l'Isère
GDA	Groupement de développement agricole
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IAMM	Institut agronomique méditerranéen de Montpellier
IAV	Institut agronomique et vétérinaire Hassan II
ICARDA	Centre international de recherche agricole dans les zones arides
IRAM	Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement
IRD	Institut de recherche pour le développement
OEP	Office d'élevage et des pâturages
OPP	Organisation professionnelle pastorale
ORMVAO	Office régional de mise en valeur agricole de Ouarzazate
PAC	Politique agricole commune
PAEC	Projet agro-environnemental et climatique
PNLCD	Programme d'action national de lutte contre la désertification
SMSA	Sociétés mutuelles de services agricoles

# 1. Introduction

De part et d'autre de la Méditerranée, l'accès aux terres pastorales est régulé par des modes de gestion collectifs dont les règles et instances sont particulièrement bien adaptées à la pratique de l'élevage pastoral, dans la mesure où elles tiennent compte de la variabilité des écosystèmes et de la localisation ponctuelle des ressources. L'intérêt des parcours pastoraux est aussi maintenant reconnu pour la fixation du carbone dans les sols grâce aux écosystèmes pâturés<sup>1</sup>. Néanmoins, ces modes de gestion peinent à être reconnus dans le cadre des politiques publiques, qui privilégient souvent les arbitrages en faveur de la privatisation des ressources et des terres et leur mise en valeur agricole, conduisant ainsi à des décalages entre cadres politiques et situations locales.

Dans le contexte actuel marqué par de fortes incertitudes engendrées par le changement climatique et par des extrêmes météorologiques de plus en plus fréquents, il est cependant plus que nécessaire d'insister sur le rôle central des communautés d'acteurs dans la gestion et la gouvernance des ressources, et de « faire commun » en mettant au cœur de l'attention la construction de l'action collective et l'importance des coopérations entre territoires dans un monde en mutation. C'est l'ambition que s'est fixée l'initiative Pastoreg, accompagnée par l'Iram et l'Ird, dont l'objectif était de mettre en lumière la question du devenir des communs pastoraux en Méditerranée à partir de la création d'un cadre de dialogue politique entre acteurs de trois territoires : la région du Drâa-Tafilalet au Maroc, les gouvernorats de Médenine et de Tataouine en Tunisie et les alpages de l'Isère en France.

En 2020, une subvention de recherche a été octroyée par le Comité technique « Foncier & développement » (CTFD), pour une durée de trois ans afin d'appuyer cette dynamique de réflexion et de dialogue politique. Elle a permis de concrétiser l'ambition partagée d'avancer collectivement sur les questions liées à la gestion pastorale face au changement climatique et d'aider à co-construire des innovations locales par le partage d'expériences au sein des trois pays. Elle visait deux grands objectifs : la mise en place d'un cadre favorable de dialogue entre les acteurs publics et professionnels autour des trois territoires (Maroc, Tunisie, France) sur les questions de la sécurité foncière pastorale d'une part ; la co-construction d'innovations locales et nationales, techniques, institutionnelles, économiques, juridiques et politiques au bénéfice du développement d'un pastoralisme durable adapté au changement climatique par la mobilisation et l'animation des regards croisés entre les différents territoires, d'autre part.

La subvention arrivant à son terme, l'année 2024 signe la fin d'un premier cycle pour l'initiative. Le présent document rend compte du processus à partir duquel la coopération entre territoires et les échanges de pratiques entre pairs ont contribué à l'émergence d'une expertise collective du point de vue de la régulation foncière pastorale en lien avec l'adaptation au changement climatique, cette expertise étant entendue comme la recherche de réponses à des problématiques locales à partir des référentiels et expériences de chaque territoire.

---

1. « Le pastoralisme est un moyen de subsistance dynamique et transformateur lié aux divers écosystèmes, cultures, identités, connaissances traditionnelles et expériences historiques de coexistence avec la nature ». ...« des parcours sains sont essentiels pour contribuer à la croissance économique, à la résilience des moyens de subsistance et au développement durable du pastoralisme ». Nations unies, IYRP 2026 - Déclaration du 15 mars 2022.

Avant de présenter plus en détail les territoires impliqués, dont le partage des problématiques, des points communs et des divergences a été au cœur du dialogue initié et de la démarche d'expertise collective engagée, nous revenons en introduction sur le processus à partir duquel l'initiative Pastoreg est née, puis s'est consolidée.

## 1.1. UNE DÉMARCHE NÉE DE LA VOLONTÉ PARTAGÉE DE MISE EN DIALOGUE DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION ET DE RÉGULATION DU FONCIER PASTORAL DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'initiative Pastoreg a vu le jour en 2014, à la suite de la rencontre des acteurs publics et professionnels de trois territoires pastoraux marocains, tunisiens et français lors d'un atelier organisé par l'Iram et l'IAMM sur l'amélioration des politiques publiques de développement des territoires ruraux vulnérables méditerranéens (A2TRM, financé par l'AFD). À cette occasion, plusieurs grandes problématiques ont été soulevées et partagées concernant **la gestion durable des espaces pastoraux** dans les territoires ruraux méditerranéens. Elles concernent notamment l'intégration des problématiques sociofoncières des droits historiques des usagers généralement, jusque-là non prises en compte par les réglementations des États, la perte de confiance entre populations et agents de l'État, les innovations nécessaires pour dépasser les approches participatives et aller vers une véritable implication des acteurs dans la gestion, ainsi que les facteurs pouvant contribuer à ce que la décentralisation permette de sécuriser l'accès et d'assurer la gestion durable/patrimoniale des ressources pastorales.

Cette expérience de mise en dialogue des problématiques de gestion et de régulation du foncier pastoral a contribué à faire émerger une volonté d'engager des occasions plus fréquentes de **rencontres entre les acteurs** des différents territoires, dans le but de favoriser le partage d'expériences et d'imaginer collectivement des innovations pour une gestion plus durable des parcours collectifs et pour l'amélioration des politiques publiques de gestion du foncier pastoral dans un contexte de changement climatique de plus en plus alarmant.

La subvention de recherche octroyée par le CTFD quelques années plus tard, en 2020, a permis de concrétiser cette ambition partagée par les trois territoires d'avancer collectivement sur les questions liées à la gestion pastorale face au changement climatique.

## 1.2. UN ÉCHANGE ENTRE PAIRS DE PART ET D'AUTRE DE LA MÉDITERRANÉE

Depuis le démarrage de l'initiative, trois territoires pastoraux sont impliqués : la région du Drâa-Tafilalet au Maroc, le gouvernorat de Médenine en Tunisie et les alpages de l'Isère en France<sup>2</sup>. Ces derniers ont été représentés par différentes structures dont le point commun majeur était leur mission à l'interface entre les communautés d'acteurs qu'elles accompagnent à l'échelle locale dans la gestion et la gouvernance des ressources agropastorales et les politiques publiques à l'échelle nationale, dont elles assurent l'opérationnalisation sur leur territoire d'intervention.

---

2. Voir la présentation plus détaillée de ces territoires aux chapitres suivants.

LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LE DIALOGUE ENTRE TERRITOIRES INITIÉ PAR PASTOREG

**Au Maroc, l'Office régional de mise en valeur agricole de Ouarzazate (ORMVAO)** : il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts. Il a été créé par décret royal en 1966. Son siège se situe à Ouarzazate. Ses principaux axes d'intervention concernent l'étude, la réalisation et la supervision de tous types de travaux d'équipement hydro-agricole, d'amélioration foncière et d'infrastructure rurale. Il a pour autre mission de conseiller et d'assister les éleveurs, agriculteurs et les collectivités locales dans ses domaines de compétences. Sur le terrain, il assure le transfert de son savoir-faire aux exploitations agricoles, leur donnant accès aux techniques modernes de culture, d'élevage et de gestion ainsi qu'aux subventions de l'État.

**En Tunisie, le Commissariat régional au développement agricole (CRDA)** du gouvernorat de Médenine : établissement public en charge de la mise en œuvre et de la supervision des politiques agricoles et de développement rural dans le gouvernorat de Médenine, il a été créé par décret en 1989. Ses principaux axes d'intervention autour de l'élevage et du foncier pastoral portent sur la promotion de pratiques d'élevage durables, le renforcement de capacités des éleveurs à travers des formations, l'amélioration des infrastructures rurales et de l'accès aux marchés, la surveillance et le contrôle en termes de santé animale et la gestion de crises en cas de situation d'urgences telles que les sécheresses et épidémies. La Direction générale du financement des investissements et des organismes professionnels (DG-FIOP) du ministère de l'Agriculture a également été impliquée dans le cadre de l'initiative.

**En France, la Fédération des alpages de l'Isère (FAI)** : il s'agit d'une association loi 1901, créée en 1982 à l'initiative des services de l'État. Elle est composée aujourd'hui d'environ 200 adhérents (groupements pastoraux, éleveurs, communes de montagne, propriétaires, notamment via les associations foncières pastorales). Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques de mise en valeur des espaces pastoraux de l'Isère. À cet effet, elle lance et coordonne toutes actions concrètes et concertées de nature à développer, consolider, pérenniser les activités pastorales et à harmoniser les relations entre propriétaires et utilisateurs d'espaces pastoraux. La fédération intervient dans l'ensemble des champs qui constitue la vie des estives ou des alpages, ainsi que des espaces pastoraux de basse altitude. Ainsi, les actions que développe la Fédération portent à la fois sur des domaines très techniques (améliorations pastorales, achats groupés, contributions aux suivis sanitaires...) et prospectifs (résilience des systèmes face aux changements climatiques, propositions techniques en vue d'évolutions législatives...). Elles peuvent également relever des domaines de la médiation et de la contribution à une offre culturelle et patrimoniale.



### 1.3. UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE ORIENTÉE ET STRUCTURÉE PAR LE DIALOGUE ENTRE ACTEURS DES TERRITOIRES PASTORAUX

La démarche s'est structurée en trois grandes étapes allant de la découverte des territoires à l'expertise collective pour l'innovation dans la gestion du foncier pastoral en lien avec le changement climatique.

#### **Première étape (2021-2022) : découverte des enjeux de régulation pastorale et changements climatiques entre territoires**

Un premier temps de la démarche mise en œuvre a consisté à organiser et animer des rencontres entre les acteurs des trois territoires. En mars 2022, une première rencontre sur le terrain a été organisée par l'ORMVAO à Ouarzazate, qui a permis d'accueillir des représentants des gouvernorats et des éleveurs de Médenine et Tataouine en Tunisie, ainsi que des élus membres des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux transhumants accompagnés par la Fédération des alpages de l'Isère en France. L'objectif visé par ces quatre jours de travail au Maroc étaient d'approfondir des points de questionnements ayant suscité un intérêt pour approfondir les analyses d'expériences et en tirer des propositions d'actions par les acteurs de chaque territoire.

- Quels dispositifs locaux de gestion responsable et durable des parcours soutenir en fonction de nos contextes respectifs ? Quelles innovations promouvoir dans ce sens ?
- Quels statuts des parcours collectifs pour une gestion durable dans le contexte de changement climatique ?
- Quels dispositifs de suivi des écosystèmes pastoraux développer au service des acteurs de la gestion locale des parcours ?
- Quelles démarches, processus et alliances mobiliser pour parvenir à des propositions de réglementations pastorales légitimes et légalisées ?

Ces thèmes ont permis de structurer les échanges entre les trois territoires pour aboutir à des propositions d'actions à partir de l'analyse des expériences des différents acteurs du dialogue. Les réflexions menées ont ensuite été traduites en une feuille de route par territoire détaillant les activités de recherche-action et de développement à mener au cours de l'année 2022-2023 pour chaque thématique<sup>3</sup>.

---

3. *Rapport de la première rencontre des territoires à Ouarzazate (25-30 mars 2022), Ouarzazate, Médenine, Les Adrets, Montpellier, avril 2022, 70 p.*

PHOTO 1 - PHOTOGRAPHIES PRISES À L'OCCASION DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DE OUARZAZATE (MARS 2022)



Crédit photo : Olivier Barrière.

### Deuxième étape (2023) : bilan de mise en œuvre des feuilles de route et conception de l'expertise collective pour co-construire les innovations

En mai 2023, une seconde rencontre a été organisée par le gouvernorat de Médenine et de Tataouine à Médenine (mai 2023)<sup>4</sup>. Elle a accueilli des délégations du territoire de Ouarzazate et de l'Isère présents lors de la première rencontre de 2022. À travers cette semaine de terrain dans le sud tunisien, l'objectif était de poursuivre et de consolider le dialogue et les innovations initiées depuis 2021. Il s'agissait ainsi de répondre à plusieurs attentes exprimées par les délégations des territoires lors de la préparation de cette étape :

- partager l'avancement des travaux inscrits à la feuille de route par chacun des territoires et par l'équipe de la coordination ;
- approfondir les thèmes abordés lors de la précédente rencontre et/ou intégrer de nouveaux thèmes pour mettre en perspective les questionnements communs aux trois territoires en lien avec la problématique de régulation pastorale et d'adaptation au changement climatique ;
- actualiser la feuille de route de chaque territoire et de l'équipe de coordination pour 2023-2024 ;
- mettre en commun les visions de chacun sur les évolutions envisageables de ce processus de dialogue entre les territoires.

Plusieurs perspectives se sont dégagées de cette phase de travail sur le terrain à Médenine, en particulier la volonté de consolider la structuration de ce processus sous une forme d'institutionnalisation à trouver qui permette de s'inscrire dans la durée. Une des orientations fortes était aussi d'actualiser la stratégie Pastoreg à partir du cheminement parcouru en mettant notamment l'accent sur des travaux d'expertise

4. *Rapport de la seconde rencontre des territoires pastoraux à Médenine (15 au 23 mai 2023)*, Médenine, Ouarzazate, les Adrets, Montpellier, mai 2023, 57 p.

collective à mener entre pairs pour innover dans les territoires sur des éléments précis de sécurisation du foncier pastoral.

PHOTO 2 - PHOTOGRAPHIES PRISES À L'OCCASION DE LA DEUXIÈME RENCONTRE DE MÉDENINE (MAI 2023)



Crédit photo : Iram.

Une rencontre de bilan a également pu être organisée à Grenoble en octobre 2023<sup>5</sup>. Elle a permis de partager les perceptions et le bilan de chaque territoire au vu du chemin parcouru. Le souhait partagé par l'ensemble des territoires était alors de structurer l'initiative pour asseoir une forme de partenariat plus formel et de « co-produire » des solutions pour être en mesure d'orienter les politiques de gestion du foncier pastoral aux différentes échelles. C'est dans ce cadre qu'a pris forme l'expertise collective qui a constitué l'étape suivante au Maroc.

### Troisième étape (2024) : expertise collective à propos de l'opérationnalisation de la loi 113-13 au bénéfice d'une organisation d'éleveurs transhumants du Haut Atlas

La demande spécifique de l'ORMVAO intégrée à sa feuille de route était d'examiner collectivement comment opérationnaliser les éléments pertinents de la loi 113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux, dans un des territoires pastoraux de sa zone d'intervention, où se pose notamment la question de l'articulation/intégration des formes de gestion locale comme la régulation traditionnelle des *agdal*<sup>6</sup> aux dispositifs réglementaires prévus par la loi.

5. *Compte rendu de réunion du Comité technique « Foncier & développement », jeudi 12 octobre 2023.* Chantier pastoralisme, réunion à Grenoble et par visio-conférence. Octobre 2023, 14 p.

6. L'*agdal* est « le territoire communautaire dont les ressources naturelles sont protégées, mises en défens. Cette pratique [...] est omniprésente dans les sociétés berbères (amazighes) de l'Atlas marocain et, au-delà, on en trouve la trace dans l'ensemble du Maghreb et au Sahara. Longtemps oublié des développeurs et des experts, l'*agdal* trouve aujourd'hui une résonance nouvelle. Il apparaît comme un cas d'école de gestion durable, au croisement de courants théoriques qui font aujourd'hui référence : la gestion communautaire, adaptative, patrimoniale. » (Auclair, Alifriqui, 2012).

Les problématiques soulevées dans le cadre de l'expertise collective, entendue comme la recherche de réponses à des problématiques locales à partir des référentiels et expériences de chaque territoire en tenant compte des contraintes et spécificités locales, ont été les suivantes<sup>7</sup> :

- quelle démarche d'accompagnement envisager pour l'appropriation et l'adaptation de la loi par les acteurs des territoires pastoraux, en particulier dans le territoire Aït Zekri ?
- comment inciter les acteurs locaux à s'approprier la loi, adopter et se servir des éléments de la loi qui offrent des opportunités de reconnaissance de leur capacité de gestion locale dans ce contexte de changements climatiques et sociaux ?

Cette expertise collective a ainsi été conduite entre fin janvier et début février 2024 sur le territoire Aït Zekri à travers des entretiens et visites de terrain dans la plaine du Saghro (zone basse de séjour hivernal des troupeaux), puis à Ighil M'goun, en zone de haute montagne très prisées pour la transhumance estivale. Les entretiens ont pu être menés avec des éleveurs transhumants, dont certains étaient membres de l'Association des éleveurs transhumants Aït Zekri, des agriculteurs ainsi que des agro-éleveurs. L'analyse partagée des observations faites au retour du terrain a permis d'aboutir à un diagnostic du territoire Aït Zekri en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces du point de vue de l'opérationnalisation de certains éléments de la loi au regard des attentes des acteurs rencontrés sur le terrain et des réalités sociales, économiques et écologiques de ce territoire. Partant de ces éléments de diagnostic partagé, les travaux se sont ensuite concentrés sur la conception de propositions. Tout en se conformant aux dispositions de la loi et ses textes d'application, l'expertise collective développée a ainsi eu pour objectifs de rechercher des mécanismes de mise en œuvre à l'interface entre les outils de mise en œuvre prévus dans le cadre de la loi et les attentes des acteurs locaux, dans un contexte marqué par des mutations profondes et un déficit hydrique sans précédent, et de proposer une démarche d'animation pastorale, tout cela à partir des expériences et connaissances détenues par chaque territoire. Un atelier de présentation de l'initiative Pastoreg et des résultats de cette phase a été organisé à Rabat<sup>8</sup> en partenariat avec l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II (IAV) et en présence des acteurs publics concernés (ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, ANEF) de la recherche et des principaux partenaires techniques et financiers mobilisés sur ces questions de gestion durable des parcours.

---

7. *Appui méthodologique à la mise en œuvre de la feuille de route de l'ORMVAO au Maroc. Démarche d'expertise collective pour l'appropriation et l'adaptation de la loi 113-13 par les acteurs des territoires pastoraux.* Rapports de mission. Février 2024, 23 p.

8. *Compte rendu de l'atelier de présentation de l'initiative Pastoreg à l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat, mardi 6 février 2024.* 17 p.

PHOTO 3 - PHOTOGRAPHIES PRISES LORS DE LA MISSION D'EXPERTISE COLLECTIVE (FÉVRIER 2024)



Crédit photo : Iram

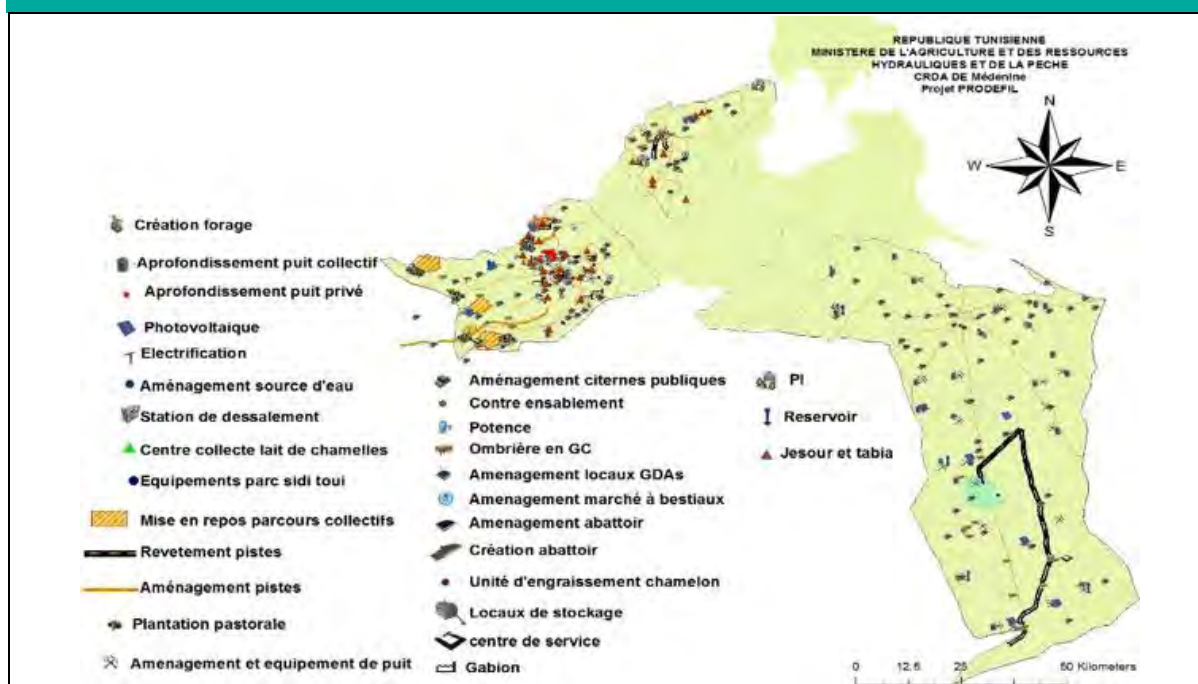
## 2. Le territoire de Médenine et ses enjeux

Le gouvernorat de Médenine est situé au sud-est de la Tunisie. Il est soumis à la double influence du climat sec et chaud du Sahara, d'une part, et du climat méditerranéen tempéré et relativement humide venant du golfe de Gabès d'autre part. L'agriculture et l'élevage occupent une place importante dans l'économie régionale. La région possède en effet un potentiel agricole basé sur l'arboriculture – principalement les oliveraies qui occupent 82,5 % de la surface agricole totale cultivable – combinée à une céréaliculture pluviale épisodique (orge, blé). L'élevage (539 250 têtes ovines et caprines, 13 000 camélidés, 695 bovins - CRDA, 2022) contribue à valoriser les zones de steppe du gouvernorat.

### 2.1. LA PLACE DE L'ÉLEVAGE PASTORAL DANS LE TERRITOIRE

Deux étages de végétation sont représentés dans le gouvernorat de Médenine : l'étage de végétation saharien à El Ouara et l'étage de végétation aride dans le reste du gouvernorat. La végétation présente généralement une physionomie de steppes, sauf dans les vallées et les dépressions où des nanophanéophytes forment des îlots clairsemés. Les oueds et les cours d'eau qui sillonnent ces plaines et glacis abritent une végétation assez riche composée d'espèces d'origine biogéographiques différentes. À ce paysage de végétation basse, clairsemée et souvent monotone, s'ajoutent des garrigues et des formations de dégradation forestières sur les jebels de Beni Khedache.

CARTE 1 - CARTOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES RÉALISÉES DANS LE GOUVERNORAT DE MÉDENINE DANS LE CADRE DU PROJET PRODEFIL



Source : PRODEFIL.

## LE PRODEFIL

Le Projet de développement agropastoral et des filières associées dans le gouvernorat de Médenine (PRODEFIL) est un projet de développement communautaire local et inclusif, axé sur les chaînes de valeurs des filières porteuses, particulièrement les filières viande ovine, caprine et cameline, sur l'intégration des systèmes pastoraux et agricoles et sur la valorisation des produits et services de terroirs. Il a pour objectif global « *d'améliorer les conditions de vie de la population rurale vulnérable et de créer de nouvelles opportunités d'emploi à travers le renforcement de la résilience des systèmes de production agropastoraux et le développement des filières associées* ».

Plusieurs systèmes d'élevage coexistent dans le gouvernorat : (1) le système oasien situé dans les oasis et les périmètres irrigués, avec des troupeaux de taille réduite, intégrés dans l'exploitation et au sein desquels les animaux sont conduits en stabulation ; (2) le système pastoral pratiqué dans la zone prédésertique de Nefzawa ; (3) le système pastoral des Dhahar et Elouara dont les grands troupeaux ovins-caprins appartenant à plusieurs propriétaires exploitent les grands parcours collectifs et pratiquent la transhumance ; (4) le système agropastoral dans lequel les troupeaux de petits ruminants (ovins et caprins) de taille moyenne valorisent les jachères et les résidus de l'oléiculture. Néanmoins les transformations qu'ont connues les territoires pastoraux (Nasr *et al*, 2000 ; Guillaume *et al*, 2006 ; Bourbouze, 2018) ont influencé l'évolution de ces systèmes d'élevage. Ces transformations se sont traduites par quatre faits majeurs : privatisation du collectif, sédentarisation, urbanisation et mise en valeur agricole.

## 2.2. UN CADRE DE GOUVERNANCE COMPLEXE ET ENCHEVÊTRÉ INFLUENÇANT LA GESTION DES PARCOURS COLLECTIFS

Dans le sud tunisien, les parcours sont placés sous le régime des terres collectives (*aradhi ichtirakya*) établi dans le cadre de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964. Ce régime concerne les terres dont la collectivité jouit ou dont les membres de la collectivité se sont partagés la jouissance à titre familial ou individuel. La collectivité constitue une personne morale dans tous les actes d'administration et disposition relatifs à ces terres. L'État exerce un droit de tutelle sur ces actes dans le but de préserver la collectivité de la dépossession et de favoriser la mise en valeur de la terre collective.

PHOTO 4 - TERRES COLLECTIVES DANS LE GOUVERNORAT DE MÉDENINE



*Crédit photo : Arnaud Chattard.*

En Tunisie, les terres collectives se répartissent en deux catégories : (1) les terres dites attribuables, qui sont celles jugées aptes à l'agriculture et font l'objet d'un allotissement en propriétés individuelles entre les membres de la collectivité (tribale) ; (2) les terres à vocation pastorale considérées comme non cultivables, soumises au régime forestier.

Les problèmes de gouvernance figurent parmi les facteurs les plus limitants qui contribuent à la dégradation des parcours naturels. D'une part, la mise en valeur agricole des anciennes steppes pastorales et l'intensification des systèmes de production agricoles, y compris pour la production animale (grâce à la généralisation de la supplémentation), ont fait perdre progressivement aux parcours leur importance dans la stratégie agricole du pays. Le système de mobilité traditionnel a été remplacé, sous l'effet des politiques publiques, par un système vulnérable basé sur la complémentation alimentaire des animaux (avec de l'orge subventionnée par l'État) devenus de plus en plus sédentaires. Ce système subventionné conduit au surpâturage car il réduit les mesures incitant les éleveurs à adapter la taille des troupeaux à la disponibilité de la biomasse, ce qui entraîne une surpopulation et une dégradation continue des parcours. D'autre part, les modes de régulation coutumiers, qui avaient leur cohérence, ainsi que des institutions dédiées et efficaces (les conseils de gestion) ont été remplacés par un cadre institutionnel hybride qui, sous le contrôle des pouvoirs publics et des institutions modernes (Groupements de développement agricole et sociétés mutuelles de services agricoles), laissent peu de place à une gestion collective responsable.



### 2.3. LES FACTEURS EN CAUSE DANS LA DÉGRADATION DES PARCOURS COLLECTIFS EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le gouvernorat de Médenine fait face à une sécheresse prolongée marquée par de très faibles précipitations annuelles depuis 2018, conséquence du changement climatique. Au niveau national, les projections climatiques indiquent une augmentation des températures aux horizons 2050-2100 comprise entre 1,5 °C et 1,9 °C et une diminution des précipitations annuelles (entre - 6 % et - 9 % en 2050). La dérive climatique devrait également entraîner une augmentation des événements climatiques extrêmes, notamment des phénomènes de sécheresse. Une hausse des températures hivernales est aussi attendue, affectant les stades de développement des cultures et les rendements.

En termes de risques spécifiques à l'élevage et aux parcours, les projections (encadré ci-dessous) prévoient une production de fourrages insuffisante au regard des besoins de l'alimentation animale, causée par de longues périodes de sécheresse météorologique diminuant la production de biomasse fourragère, ainsi qu'une augmentation de la mortalité et de la dégradation de l'état de santé des animaux dues aux problèmes sanitaires causés par le stress thermique des bêtes lors des vagues de chaleur.

#### SITUATION ET DÉFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES PARCOURS ET L'ÉLEVAGE DANS LE SUD TUNISIEN

« Les modèles montrent une augmentation de la survenue de tous les aléas affectant les activités pastorales pour l'ensemble des régions de la Tunisie... L'ensemble des régions de la Tunisie devraient ainsi subir une augmentation importante de la survenue des aléas touchant les activités pastorales, tels que le nombre élevé de journées de canicules accompagné d'un stress hydrique et menant à une baisse des rendements, ou encore des précipitations spatialement et temporellement irrégulières affectant le développement de la végétation. [...]. C'est plutôt à l'horizon 2100 que les pertes deviennent plus fortes et inquiétantes et ce surtout dans les gouvernorats du sud et à un degré moindre dans les autres gouvernorats du pays. Cette forte baisse qui affectera surtout les gouvernorats du sud, qui par ailleurs sont ceux qui contribuent à la majeure partie du disponible pastoral national, risque de perturber fortement les équilibres alimentaires du cheptel avec les conséquences sociales et économiques qui en découleront. »

Source : Impacts des effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire - Contribution aux éléments de la phase préparatoire du processus du plan national d'adaptation (axe 2). Ministère de l'Agriculture, Agence française de développement (AFD), Facilité Adapt'Action. Avril 2021, Tunisie. 151 p.

Outre le changement climatique, d'autres facteurs sont en cause dans la dégradation des écosystèmes pastoraux observée dans le gouvernorat. Ainsi, la privatisation des parcours au profit de l'agriculture a engendré un morcellement de l'espace, une réduction de la superficie des espaces de parcours et par conséquent une augmentation de la charge animale. Le surpâturage s'est traduit par une réduction de la productivité, une dégradation qualitative des parcours dans la mesure où les espèces les plus appréciées sont menacées d'extinction et une régression de la biodiversité. Par ailleurs, la mobilité pastorale, qui permettait d'assurer une complémentarité entre la plaine de la Jeffera (zone abritant un grand nombre de petits troupeaux sédentarisés) et les grands parcours de l'Ouara et Dahar ne concerne plus que les grands troupeaux dont les propriétaires disposent de moyens de transport et d'approvisionnement en aliment et en eau, et explorent ainsi la totalité des espaces.

Pour remédier à cette situation, l'État a entrepris différentes mesures de restauration ou de réhabilitation qui s'intègrent dans le cadre d'une stratégie nationale d'amélioration pastorale, de reboisement, de lutte contre l'ensablement et de conservation des eaux et des sols (CES) en vue de combattre la désertification. Des centaines de milliers d'hectares de terres collectives soumises au régime forestier et sur les parcours privés ont ainsi été réhabilités avec plus ou moins de succès, principalement par l'Office d'élevage et de pâturage (OEP) et la Direction générale des forêts en mettant en œuvre des mises en défens, des réensemencements et des plantations de cactus inerme et d'arbustes fourragers, complétés par une amélioration des infrastructures d'hydraulique pastorale.

À l'inverse, les parcours collectifs non soumis au régime forestier, qui couvrent plus de 2,5 millions d'hectares, n'ont jusqu'à présent bénéficié que d'actions modestes, excepté dans le domaine de l'hydraulique pastorale avec la création d'un maillage serré de puits et de forages, notamment sur les vastes espaces de l'Ouara et du Dahar. Mais la gestion des espaces collectifs se heurte aux difficultés que connaissent les organisations coutumières confrontées à la montée des stratégies individuelles sur des espaces ouverts à tous.

## 2.4. UN PROJET DE CODE PASTORAL EN ATTENTE DE VALIDATION POLITIQUE DEPUIS 2017

Jusqu'à présent, les parcours tunisiens n'ont pas bénéficié d'une législation qui leur est propre. Les dispositions prises en rapport avec les parcours sont souvent incluses principalement dans la législation forestière et dans les lois relatives aux terres collectives ou à l'élevage. Plusieurs contraintes ont freiné le développement d'un corpus législatif propre au parcours et au pastoralisme, dont, entre autres, la priorité donnée au reboisement et à la protection des forêts. Tenant compte de ce vide législatif, un projet de loi relatif aux parcours et au pastoralisme a été préparé à partir de 2017 dans le cadre d'une coopération notamment entre le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche et le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA).

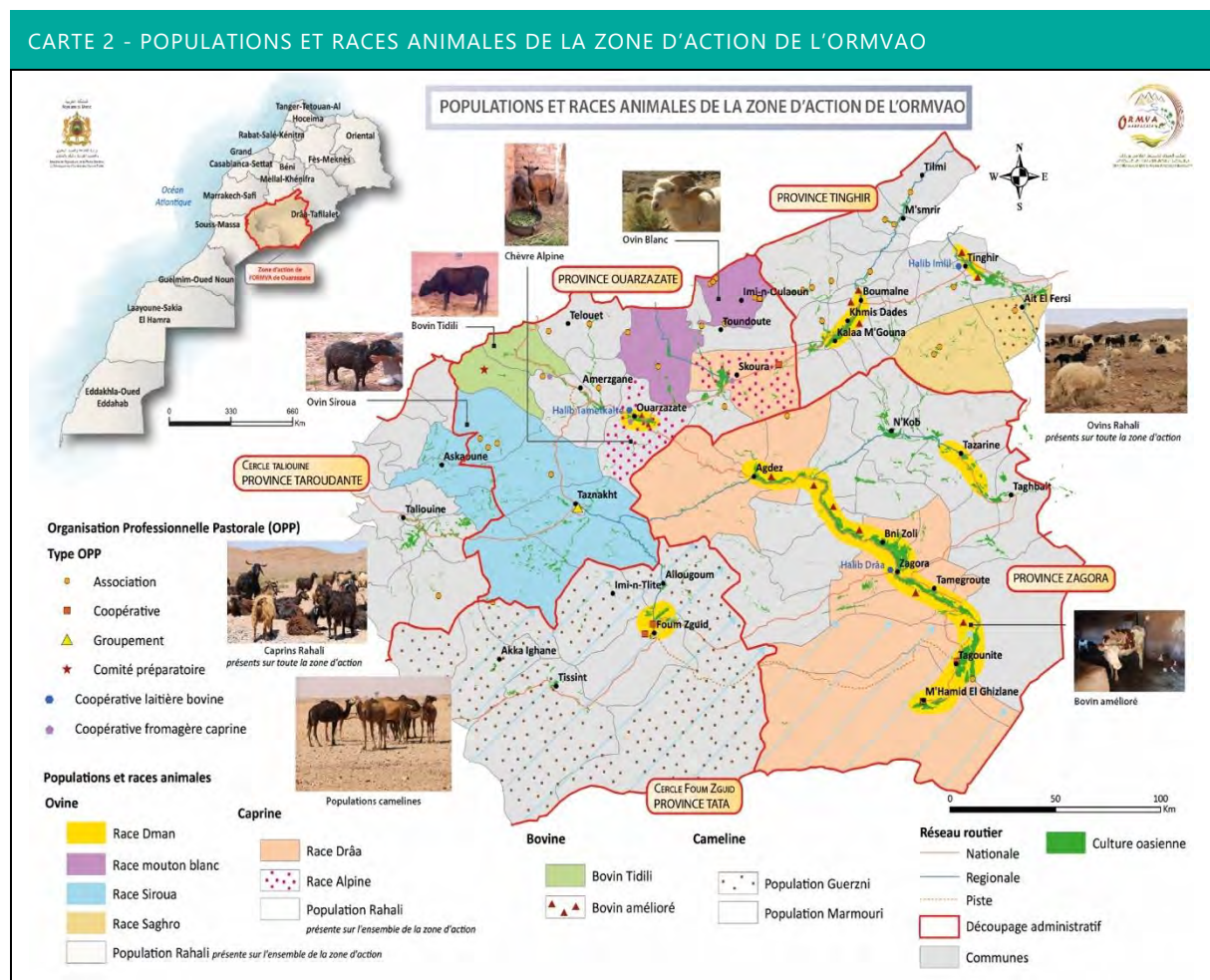
Cependant, le contexte politique de ces dernières années ne permet pas de réunir suffisamment ces conditions cadres ni de franchir ces étapes décisives pour se doter d'un instrument adapté de gestion du foncier des parcours collectifs tunisiens.

À travers l'initiative Pastoreg et le partage d'expériences avec la France (loi pastorale mise en œuvre depuis 1972) et le Maroc (projet de loi en cours d'opérationnalisation), un des objectifs de la délégation tunisienne a été de construire un plaidoyer en faveur de cette loi pastorale en attente de validation politique, compte tenu de son importance stratégique (rôle crucial pour la gestion durable des espaces pastoraux et de la coexistence agriculture/pastoralisme). Au regard du contexte actuel, il semble en effet plus que nécessaire aujourd'hui de pouvoir tester la loi et de l'ajuster en s'assurant de la participation locale par l'implication des différentes parties prenantes pour garantir son acceptation et son appropriation dans les territoires.

## 3. Le territoire du Drâa-Tafilalet et ses enjeux

La zone d'action de l' Office régional de mise en valeur agricole de Ouarzazate (ORMVAO) est composée de quatre provinces (Ouarzazate, Tinghir, Zagora, Tata), situées dans la région du Drâa-Tafilalet. Cette région se caractérise par un climat semi-désertique avec une pluviométrie marquée par une rareté et une forte variabilité annuelle et interannuelle des précipitations. Elle couvre deux principales zones géoclimatiques avec les montagnes de l'Atlas au nord et les zones de steppes et désertiques plus ou moins oasiennes au sud. La population habitant la zone d'action de l'ORMVAO vit principalement de l'agriculture (palmiers dattiers, céréales, cultures fourragères, cultures maraichères, légumineuses, arboriculture) et de l'élevage (bovin, camelin, ovin, caprin).

### 3.1. UN TERRITOIRE À VOCATION PASTORALE

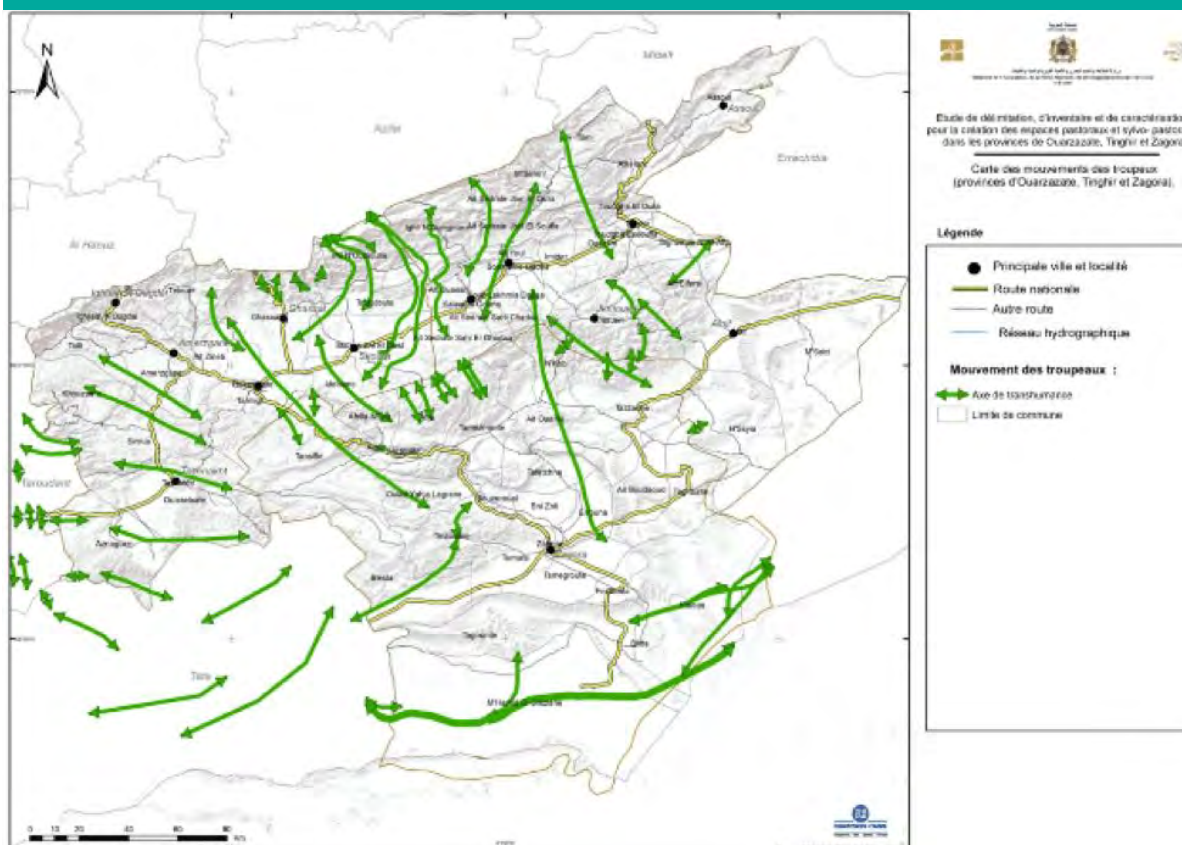


Source : ORMVAO, atelier à distance de démarrage du dialogue entre territoires pastoraux. Mardi 20 et mercredi 21 avril 2021.

À l'exception des systèmes d'élevage basés sur l'espèce bovine ou de ceux avec intensification de la production ovine, l'élevage pratiqué est essentiellement un élevage pastoral mobile. L'étendue des parcours au sein de la zone d'action (3 982 012 ha d'espaces pastoraux potentiels et 520 908 ha d'espaces sylvopastoraux) ainsi que les conditions climatiques confèrent en effet à ce territoire une vocation pastorale plus qu'agricole. L'élevage pastoral mobile occupe ainsi une place importante, les éleveurs ayant conservé l'habitude de se déplacer pour s'adapter à la variabilité spatiale et temporelle des ressources hydropastorales, en dépit de leur sédentarisation dans les villages (*douars*).

En 2018, le cheptel dans la région a atteint 110 800 têtes de bovins, 1 317 300 têtes d'ovins (soit 6,6 % des ovins au niveau national) et 769 600 caprins (soit 13,4 % de la production nationale) et environ 7 600 camelins.

CARTE 3 - MOUVEMENTS DES TROUPEAUX, ZONES DE OUARZAZATE, TINGHIR ET ZAGORA, TATA



Source : ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts.

### 3.2. UN RÉGIME FONCIER PASTORAL FONDÉ SUR LES COMMUNS

Au Maroc, les terres pastorales s'inscrivent dans le cadre du régime foncier des terres collectives (*ard joumoua*). Ces terres sont sous la tutelle du ministère de l'Intérieur qui accorde aux tribus un droit d'usufruit. L'article 1<sup>er</sup> du dahir du 27 avril 1919 (modifié par le dahir n° 1-62-179, 6 février 1963 – 12 ramadan 1382, art 1<sup>er</sup>) précise la nature et l'étendue de ce droit : c'est un « *droit de propriété des tribus, fractions, douars ou autres groupements ethniques sur les terres de cultures ou de parcours dont ils ont la jouissance à titre collectif, selon les modes traditionnels d'exploitation et d'usage, qui ne peut s'exercer que sous la tutelle de l'État dans les conditions fixées par le présent dahir* ». Ce droit est reconnu

à l'ayant droit sur l'ensemble du parcours, eut égard au respect des coutumes qui sauvegardent le droit des autres ayants droit à la même jouissance.

**Au sein des terres pastorales des zones de steppes et désertiques** situées au sud de la zone d'action de l'ORMVAO, le mode de régulation pastorale repose sur un principe de liberté de circulation, hérité du droit musulman, dépendant néanmoins de droits de priorité sur les points d'eau et les pâturages accordés aux tribus au sein de leur territoire, ainsi que du respect de règles coutumières (telles que le fait de ne pas venir dans une tente si le chef de famille n'est pas là et/ou n'a pas donné son accord, respecter une distance de quelques kilomètres entre les troupeaux, ainsi que le tour de priorité sur les puits). Les éleveurs peuvent ainsi fréquenter les parcours qu'ils désirent au sein du territoire de leur tribu ou chez les tribus voisines avec qui ils ont tissé des relations sociales.

**Dans les zones montagneuses de l'Atlas**, l'accès aux pelouses d'altitude est régulé par la pratique de l'*agdal*. Elle consiste en une mise en défens saisonnière (printemps ou début d'été) sur un parcours défini et délimité, l'objectif étant de renforcer la vigueur de la végétation et d'assurer un report sur pied de biomasse disponible en fin de saison. La période de fermeture et d'ouverture est fixée par une instance de décision (*jmâa* ou assemblée villageoise), qui gère également le système de gardiennage et s'assure des sanctions en cas de non-respect des règles, bien que celles-ci soient assez souples. C'est aussi collectivement que sont répartis les emplacements et abris de campement des bergers et de leurs troupeaux pendant la période de transhumance en altitude (les emplacements sont répartis par tirage au sort. Ce terme désigne à la fois un mode d'exploitation et la zone elle-même sur laquelle la mise en défens s'applique.

PHOTO 5 - VUE SUR LES ZONES MONTAGNEUSES DE L'ATLAS



Crédit photo : Olivier Barrière.

### 3.3. LES GRANDS ENJEUX DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PASTORALES

Les dernières études du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) prévoient une augmentation considérable de la température à l'horizon 2100, selon les régions. Dans les zones oasiennes, cette hausse sera de l'ordre de 1 à 2,2 °C, avec une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur estivales de 15 à 25 jours par an. La projection médiane des changements de précipitations annuelles totales montre une baisse de 25 % d'ici 2100, avec des variations allant de moins 48 % à moins 10 %. Le caractère aléatoire des pluies sera ainsi renforcé, ce qui aura des effets sur les pratiques de mobilité des populations pastorales, exigeant ainsi une anticipation dans le renforcement des mesures de régulation et d'accès négocié qui relèvent des pouvoirs publics, notamment des collectivités, et en particulier des organisations locales de gestion des espaces.

Sur le temps court, les effets du changement climatique se font d'ores et déjà ressentir dans la région du Drâa-Tafilalet. Au sein de la province de Zagora par exemple, les périodes de sécheresse se sont succédées au cours des deux dernières décennies, avec une pluviométrie annuelle moyenne inférieure à 50 mm pour la station de Tagounite. Ces successions d'années de sécheresse se traduisent pour les éleveurs par des pertes importantes au sein des cheptels dans la mesure où ils ne parviennent plus à accéder à des fourrages en quantité suffisante pour nourrir la totalité du troupeau.

PHOTO 6 - ÉLEVEUR DE DROMADAIRES, PROVINCE DE ZAGORA



*Crédit photo : Olivier Barrière.*

En parallèle, l'extension des surfaces agricoles irriguées pour des cultures commerciales particulièrement consommatrices en eau comme celles du melon, de la pastèque, du henné est un processus observé au sein de la zone d'action de l'ORMVAO et plus spécifiquement dans les zones de steppes et désertiques.

Cela entraîne une réduction de l'espace pastoral, les surfaces cultivées se situant sur des terres jusque-là mises en valeur par les éleveurs, et menace également les ressources en eaux souterraines compte tenu du caractère « hydrovore » des cultures comme la pastèque. À noter qu'en raison du retard, voire de l'absence de pluies entre 2022 et 2023, et en vue de rationaliser les usages de l'eau, il a été décidé de réguler l'exploitation de la culture de la pastèque (jaune et rouge), notamment au niveau de la province de Zagora. Cette régulation fait suite à la décision du gouvernement d'exclure les cultures épuisant les ressources hydriques de l'aide allouée à l'irrigation locale. Les surfaces destinées à la culture de la pastèque sont à présent limitées par décision des gouverneurs. Pour la province de Zagora, c'est 1 hectare à ne pas dépasser lors de la campagne agricole 2022-2023. Pour les autres provinces l'interdiction de culture est totale. Il est également formellement interdit de cultiver des pastèques dans les zones de protection situées près des terres de pompage d'eau potable.

Pour s'adapter à la variabilité croissante des pluies ainsi qu'à la réduction de l'espace pastoral, de plus en plus d'éleveurs pratiquent une mobilité à grande échelle en dehors de leur territoire coutumier, en direction notamment des parcours des provinces sahariennes et présahariennes (Guelmim, Tan-Tan, Boujdour, Errachidia) et des terres agricoles des régions septentrionales du pays.

La plus grande amplitude de transhumance des éleveurs a été permise par le développement des moyens de transport (véhicules tout-terrain, camions) et de communication, qui a permis de faciliter l'accès aux parcours distants.

Néanmoins, en dehors de la région du Drâa et notamment vers le nord et l'ouest de la région, ces mobilités ont été à l'origine de conflits, particulièrement médiatisés dans le pays. Dans la région du Souss-Massa par exemple, les situations conflictuelles entre éleveurs et agriculteurs sont aujourd'hui plus fréquentes, notamment dans le périmètre de l'arganeraie, où les aires de cueillette s'étendent.

### 3.4. LA LOI 113-13 : UNE VOLONTÉ DE RÉGULER LA MOBILITÉ DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES QUI RENFORCE LES ALÉAS ET LES TENSIONS

Le 27 avril 2016, la nouvelle Loi pastorale dite 113-13 a été promulguée par le dahir n° 1-16-53 du 19 rejeb 1437 (27 avril 2016). Cette loi fixe les principes et les règles générales régissant l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux, l'utilisation et le développement des ressources pastorales, la transhumance pastorale et la mobilité des troupeaux.

Elle met en place le cadre juridique relatif à l'organisation, le développement et l'exploitation rationnelle et durable des ressources pastorales, à la sécurisation de l'assiette foncière des espaces pastoraux et sylvopastoraux, à la garantie des droits d'accès et d'usage de ces espaces et de leurs ressources, et au règlement des différends qui peuvent surgir de la pratique de la transhumance pastorale. Elle précise les conditions de mobilité des troupeaux et d'accès aux espaces pastoraux et sylvopastoraux et à leurs ressources, ainsi que les obligations qui incombent à leurs propriétaires, notamment la préservation de l'environnement, des écosystèmes et des biens publics et privés situés sur ces espaces.

Elle confère également aux autorités compétentes les pouvoirs et les missions d'organisation, de régulation, de veille et de suivi des activités de la transhumance pastorale, de l'ouverture des espaces pastoraux et sylvopastoraux, de la fixation des périodes de transhumance pastorale, de la mobilité des troupeaux et des populations qui en dépendent. La loi fixe notamment les règles de création, d'aménagement et de gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux, elle définit les organes de gestion des parcours (Commission nationale des parcours, comités régionaux des parcours), des organisations professionnelles pastorales, les conditions de pratique de la transhumance pastorale

(autorisations administratives de transhumance pastorale) et les mesures d'organisation de la mobilité des troupeaux ; les procédures, infractions et sanctions.

La mise en place de cette loi s'est inscrite dans la volonté de réguler l'accès aux ressources pastorales face à l'intensification des mouvements de transhumance conjoncturels et non négociés, porteurs de tensions. Si un effort important a été fait pour définir de nouvelles formes de régulation de l'accès aux pâturages et de mobilité pour s'adapter aux évolutions socio-économiques et climatiques, c'est maintenant la question de sa mise en œuvre qui est posée, soulevant l'enjeu de concilier un cadre juridique proposant un fort encadrement administratif et la valorisation des organes et modalités de régulation existants et fonctionnels.

Pour l'ORMVAO, les regards croisés entre territoires ont constitué l'occasion de mettre en lumière la nécessité de s'interroger sur l'opérationnalisation de la Loi pastorale à l'échelle locale.

Dans le cadre de l'initiative Pastoreg, la question soulevée par l'ORMVAO a été, pour des territoires comme celui de la région du Drâa-Tafilalet et des montagnes de l'Atlas, celle de l'opérationnalisation de la Loi pastorale 113-13. Comment articuler/intégrer des formes de gestion locale comme la régulation traditionnelle des *agdal* au dispositif réglementaire prévu par la loi ? Quelle démarche de concertation développer pour réunir les acteurs de la gestion locale pour élaborer sur la base de ce qui existe et fonctionne une proposition de schéma d'aménagement pastoral qui puisse être reconnue par l'administration, comme le précise l'article 6 : « *L'aménagement des espaces pastoraux et sylvopastoraux est réalisé dans le cadre de schémas d'aménagement pastoral établis par l'administration, au niveau national, régional ou local, selon le cas* » ?



## 4. Le territoire des alpages de l'Isère et ses enjeux

Situé au cœur du massif des Alpes, le département de l'Isère est du côté nord de la charnière bioclimatique nord-sud séparant les Alpes en deux grands types de fonctionnements. Cette position médiane permet plusieurs types de transhumances, venant conforter, par les capacités de chargement de bétail, les élevages locaux. Les alpages de l'Isère recouvrent 120 unités pastorales sur 80 000 hectares, accueillant 100 000 ovins dont les deux tiers hivernent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et 12 000 bovins.

### 4.1. LA TRANSHUMANCE, PRATIQUE NÉCESSAIRE AUX ÉLEVAGES

À l'échelle des Alpes, on dénombre 25 000 bovins laitiers, 67 000 bovins viande, 780 000 ovins et 15 000 caprins en 2022. 26 % des exploitations pastorales ont une activité de traite et 10 % transforment du lait. Du fait des contraintes climatiques imposées par la neige et les périodes hivernales sans ressources fourragères sur pied, les éleveurs se déplacent et font transhumer leurs troupeaux entre des bassins d'hivernage et d'estive.

PHOTO 7- TROUPEAUX OVINS EN ESTIVE



Crédit photo : Fédération des alpages de l'Isère.

Sur les 286 000 ovins « extra départementaux » et hors massif des Alpes, 39 % proviennent des Bouches-du-Rhône et 19 % du Var. À l'intérieur du massif des Alpes, ces mouvements de bétail sont tout aussi intéressants et significatifs : 42 % des effectifs transhumants proviennent de trois principaux départements : les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence et la Drôme. Ensuite viennent les mouvements intra départementaux et intra communaux de bétail, tout aussi importants et stratégiques pour les équilibres fourragers et économiques des exploitations agricoles.

CARTE 4 - CARTOGRAPHIE DES ALPAGES DE L'ISÈRE



Source : Fédération des alpages de l'Isère.

## 4.2. LES DISPOSITIONS DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN FAVEUR DE LA GESTION COLLECTIVE DES TERRES DE TRANSHUMANCE

Les espaces pastoraux isérois sont régis par la Loi pastorale française, promulguée le 3 janvier 1972. Son objectif initial était de protéger la présence et le développement d'activités économiques traditionnelles centrées sur les valorisations de ressources spontanées et renouvelables, au cœur d'espaces naturels portant des enjeux variés et multiples, dépassant toujours le seul cadre des activités agricoles (activités de ski, de préservation des ressources, ou de pleine nature...).

La loi contient trois dispositions interdépendantes :

- la première disposition permet la création des groupements pastoraux visant à reconnaître les collectifs d'éleveurs, jusque-là d'organisation informelle, et régule les dimensions démocratiques, sanitaires et financières de ces organisations, basées sur des associations, des syndicats ou des coopératives ;
- La seconde disposition, organisée autour des propriétaires fonciers, permet la création des associations foncières pastorales, dans l'objectif de réunir des parcelles disparates et morcelées afin de présenter aux éleveurs exploitants une seule entité coordonnée. Ces entités bénéficient de règles démocratiques, financières, d'exonération fiscale, et certaines, suivant leur statut, sont suivies par le trésorier payeur général et bénéficient ainsi d'une comptabilité publique, gage de sérieux dans les gestions des fonds et des équipements ;
- la troisième des dispositions est la création d'un mode de faire-valoir (mode de location), dérogeant au bail agricole (qui est la disposition normale) et permettant les conventions pluriannuelles de pâturage. Ces dernières, bénéficiant en 2005 d'une durée minimale rallongée à cinq ans, permet d'intégrer l'ensemble des enjeux qui traverse les espaces pastoraux. Ainsi, l'usage agricole n'est pas exclusif, même s'il reste prépondérant.

L'ensemble est encadré par des arrêtés préfectoraux précisant pour chaque département les règles de fonctionnement et dispositions locales. Ces trois éléments, intervenants tout à la fois sur les organisations d'éleveurs, les organisations de propriétaires et les contrats qui les relient se sont avérées extrêmement structurants pour le maintien puis le développement des activités agropastorales en France.

Du fait des nécessaires changements de troupeaux, des besoins importants de main-d'œuvre sur un temps très court, des moyens logistiques à mettre en place, les éleveurs sont obligés de s'organiser de manière collective afin de pouvoir partager une comptabilité, des engagements contractuels, et de salarier ensemble un ou plusieurs bergers. Pour cela, les groupements pastoraux mis en place dans le cadre de la loi sont un agrément spécifique donné à une association, un syndicat d'éleveurs ou à une coopérative.

## 4.3. LES GRANDS ENJEUX DU PASTORALISME ISÉROIS

**La région des Alpes est l'une de celles qui se réchauffe le plus en France** (plus 2 °C environ depuis 1950) avec une recrudescence des aléas météorologiques (sécheresse), une diminution de l'enneigement et une augmentation de 8 à 13 % de l'évapotranspiration sur les trente dernières années.

Les espaces pastoraux sont ainsi soumis à de sévères enjeux bioclimatiques. En 2022, ces derniers ont été marqués par une sécheresse importante, qui s'est traduite par une diminution drastique des

ressources en eau pour l'abreuvement (bétail, animaux de bât et chiens), mais aussi en eau potable pour les salariés (bergers) et les éleveurs. Ils se traduisent aussi par de fortes variations interannuelles des potentiels fourragers, même si pour le moment il n'est pas constaté de pertes de ressources moyennes, mais cet élément demeure très surveillé. En effet, des signes de dégradations de certains types de faciès (en composition et volumes produits) alertent les éleveurs et les obligent à s'interroger sur les ressources à valoriser, pour quels types d'animaux, à quelles périodes critiques de l'année, ainsi que sur l'échelle (celle de l'exploitation ou du collectif) et la temporalité à envisager (solution ponctuelle ou structurelle).

LE DISPOSITIF « ALPAGES SENTINELLES » : UNE OPPORTUNITÉ POUR DES APPROCHES FINES ET COLLECTIVES POUR LA COMPRÉHENSION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Né au sein du parc national des Écrins à la suite des sécheresses du début des années 2000, le dispositif « Alpages sentinelles », dont la Fédération des alpages de l'Isère (FAI) est partie prenante, vise à mieux comprendre et à anticiper les conséquences du changement climatique en alpage.

Ce dispositif comporte un volet « Observatoire » visant à analyser de façon objective les évolutions des conditions météorologiques, de la végétation, des conduites pastorales en s'appuyant sur les compétences et observations des éleveurs et bergers. Cet ensemble permet de partager une approche scientifique très horizontale autour de critères simples à appréhender, et d'analyser dans le même temps les clés de l'adaptation que les éleveurs mettent en place.

Par ailleurs, si l'image de la stabilité des espaces pastoraux domine les imaginaires, elle est de plus en plus erronée. Depuis les années 1990, les espaces pastoraux ont également des fonctions récréatives, **avec une augmentation de la fréquentation des activités de pleine nature** en toute saison et à toute heure. Leur fréquentation s'est accrue ces dernières années du fait du Covid et des confinements entre 2020 et 2021 ainsi que des augmentations démographiques des villes et vallées des piémonts. L'accès à ces espaces a de plus en plus tendance à être perçu comme un droit de base par les populations citadines, engendrant ainsi **des conflits d'usage** liés à l'incompréhension des pratiques pastorales.

Enfin, **la prédation du loup sur ces systèmes**, devenue sévère dans le sud des Alpes à la fin des années 1990, est croissante et contraint les éleveurs et bergers à des conduites serrées et des surveillances accrues. En 2022, 450 demandes de constats ont été effectuées en Isère et plus de 500 chiens de protection ont été mobilisés en alpage (pour 140 bergers). Les astreintes accrues ne sont pas sans conséquence dans la mesure où elles engendrent une dégradation des relations humaines des éleveurs et bergers, dans les sphères familiales, professionnelles et sociales.

#### 4.4. LES « ZONES PASTORALES » : DES ZONES DE REPLI EN CAS DE SÉCHERESSE OFFRANT DE SÉRIEUX LEVIERS D'ACTION

Plusieurs stratégies d'adaptation face aux sécheresses font l'objet de réflexions au niveau des éleveurs : (i) optimiser/sécuriser les ressources disponibles en valorisant différemment l'existant (adaptation des conduites pastorales, optimisation des niveaux d'équipement) ; (ii) rechercher des ressources complémentaires au niveau du territoire ; (iii) adapter le fonctionnement du système d'élevage (types d'animaux, effectifs, système de reproduction, etc.). Une autre option consiste à mobiliser d'autres zones pastorales pour améliorer les marges de manœuvre en matière d'adaptation des systèmes pastoraux.

En dehors des alpages d'altitude dans lesquels la mise en place des associations foncières pastorales (AFP) et groupements pastoraux (GP) s'est généralisée grâce à la loi 1972, d'autres espaces de moyenne altitude peuvent en effet constituer des espaces de replis en cas de graves sécheresses. Ces zones pastorales sont les surfaces pastorales hors alpages ou estives qui accueillent des troupeaux en intersaison (printemps, automne) et parfois en période hivernale (dans le sud de la France). Elles sont bien souvent proches des sièges d'exploitation et permettent de disposer des ressources qui s'avèrent intéressantes dans les conditions d'évolution climatiques.

En Isère, on dénombre 68 000 hectares d'alpages et 12 000 hectares de zones pastorales, soit 10 % de la surface totale du département. Ces espaces présentent de véritables potentiels pour la résilience des systèmes pastoraux, d'autant plus que les éleveurs ont la capacité et le savoir-faire pour les exploiter. Néanmoins, plusieurs freins se présentent.

Le premier d'entre eux est d'ordre foncier, avec des morcellements très importants et des propriétaires fonciers qui sont éloignés des éléments de gestion agropastorale, ces parcelles n'ayant que très peu de valeur. Ils présentent également des accès parfois difficiles et peu d'équipements, une déprise forte, des constats de fermeture des milieux et des paysages par la croissance des ligneux. Les effets immédiats sont des banalisations des milieux et la perte de biodiversité, ainsi que des risques d'incendie croissants. Ainsi se pose pleinement la question des nouvelles fonctions de ces espaces dans le contexte du changement climatique et de la manière de les mobiliser.

Le premier préalable serait de mettre en place les éléments de structuration des activités pastorales, comme le permettent les dispositions de la Loi pastorale de 1972 : les groupements pastoraux, les associations pastorales et les conventions pluriannuelles de pâturage restent les outils adaptés. Cependant, le morcellement foncier de zones de moyenne altitude est beaucoup plus important que dans les zones d'estive en altitude où le foncier communal domine très souvent. Mettre en place une association foncière pastorale devient complexe et lourd car il faut recenser les multiples propriétaires, les réunir et s'assurer de l'engagement d'au moins la moitié qui détiendraient plus de la moitié de la surface dans la gestion collective.

À travers l'initiative Pastoreg, un des objectifs de la délégation de la Fédération des alpages de l'Isère était de mettre en discussion la force et la pertinence des organisations traditionnelles et la manière de protéger les espaces pastoraux dans des cadres législatifs modernes, à l'instar de ce qu'a permis la Loi pastorale de 1972 en son temps. Il s'agissait aussi de croiser les regards pour essayer de trouver de nouvelles réponses face aux pressions exercées sur les écosystèmes et sur les ressources en eau dans le contexte de changements climatiques, en mettant à profit les expériences des territoires marocains et tunisiens, pour lesquels la sécheresse est une donnée structurelle avec laquelle les systèmes pastoraux ont su composer.

## 5. Du croisement de regards à l'émergence d'une expertise collective

---

### 5.1. CROISER LES REGARDS POUR EN TIRER DES PROPOSITIONS D' ACTIONS À PROPOS DE LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PASTORALES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Deux rencontres des territoires ont été organisées à Ouarzazate (Maroc) en mars 2022, puis en mai 2023 à Médenine (Tunisie). L'objectif visé par ces rencontres était d'échanger sur quatre thématiques identifiées collectivement.

- Thème 1 : organisations locales de gestion responsable et durable des parcours collectifs.
- Thème 2 : statuts des parcours collectifs pour une gestion durable dans le contexte de changements climatiques.
- Thème 3 : dispositifs de suivi des écosystèmes pastoraux existants et/ou à développer au service des acteurs de la gestion locale des parcours.
- Thème 4 : démarches, processus et alliances à mobiliser pour parvenir à des propositions de réglementations pastorales légitimes et légalisées.

Ces thèmes ont permis de structurer les échanges entre les trois territoires pour aboutir à des propositions d'actions à partir de l'analyse des expériences des différents acteurs du dialogue (voir les schémas ci-dessous). Ces propositions d'actions ont ensuite été traduites en feuilles de route par territoire.

PHOTO 8 - TERRES PASTORALES DANS LE HAUT ATLAS, MAROC



Crédit photo : Iram.

#### 5.1.1. Thème 1 : organisations locales de gestion responsable et durable des parcours collectifs

Concernant les dispositifs locaux de gestion responsable et durable des parcours existants en France, au Maroc et en Tunisie, le constat a été fait de l'existence de **plusieurs points communs entre les territoires** comme l'aménagement des infrastructures pastorales par l'État, l'observation de tentatives de retour vers des pratiques dites traditionnelles ou coutumières soutenues par l'État (la pratique de l'*agdal* au Maroc par exemple, ou encore la patrimonialisation de la transhumance en France), mais également, à l'opposé, une perception partagée du développement de l'individualisme, peu favorable à la gestion collective.

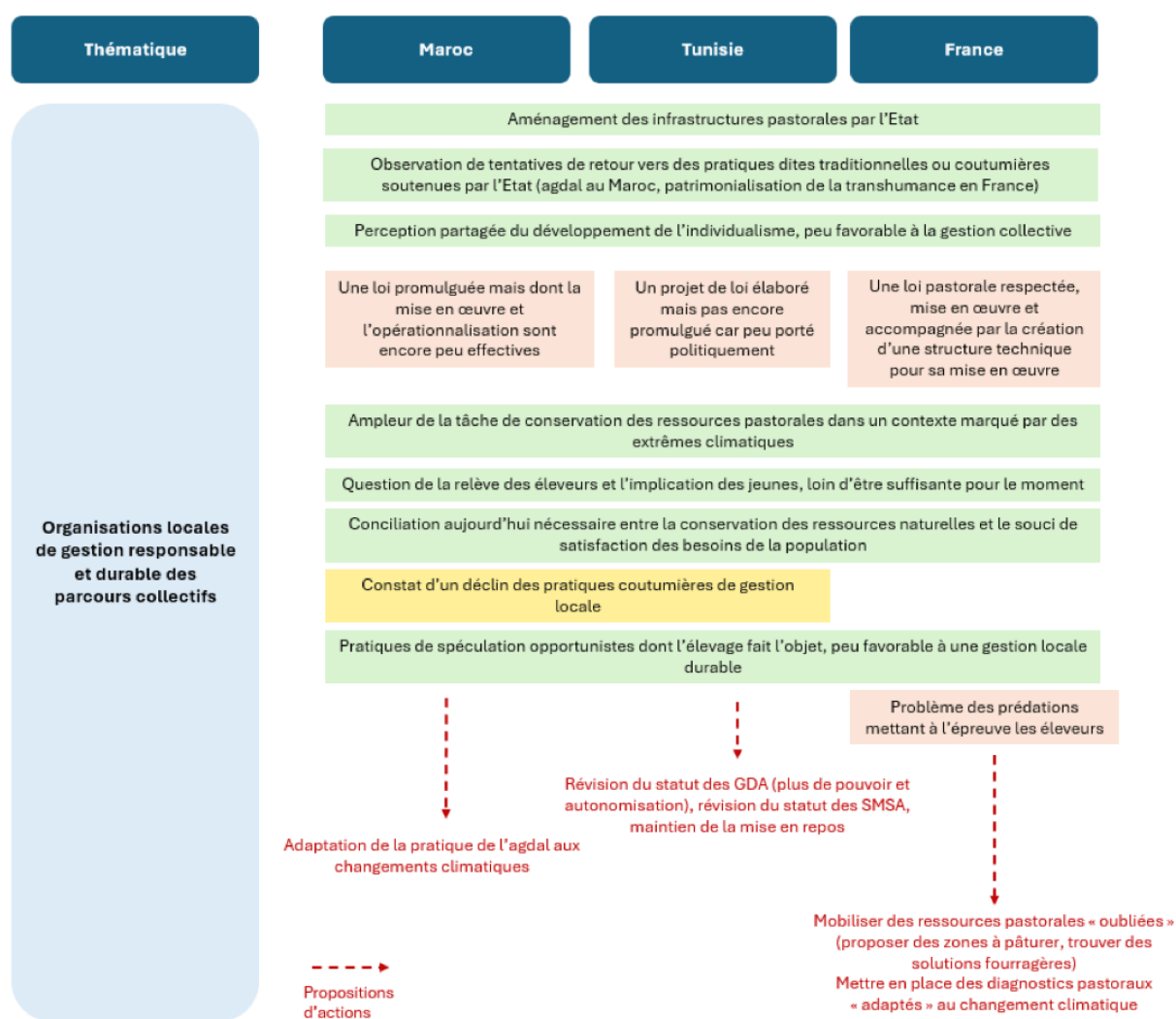
**De fortes différences ont par ailleurs été soulignées**, concernant notamment le dispositif législatif. En France, la Loi pastorale est respectée et a été accompagnée par la création d'une structure d'appui technique pour sa mise en œuvre, la Fédération des alpages de l'Isère. Au Maroc, la loi 113-13 a été promulguée, mais sa mise en œuvre et son opérationnalisation sont encore peu effectives. En Tunisie, un projet de loi a été élaboré, mais n'a pas encore été promulgué car il est peu porté politiquement.

Dans un contexte de changements climatiques, mais aussi de changements sociaux, **d'importantes difficultés sont rencontrées et constituent des enjeux majeurs pour les trois territoires** : l'ampleur de la tâche de conservation des ressources pastorales dans un contexte marqué par des extrêmes climatiques ; la question de la relève des éleveurs et de l'implication des jeunes, loin d'être suffisante pour le moment ; la conciliation aujourd'hui nécessaire entre la conservation des ressources naturelles et le souci de satisfaction des besoins de la population ; le constat d'un déclin des pratiques coutumières

de gestion locale (notamment en Tunisie et au Maroc) ; le problème des prédateurs en France, mettant à l'épreuve les éleveurs ; ainsi que des pratiques de spéculation opportunistes dont l'élevage fait l'objet, ce qui est peu favorable à une gestion locale durable.

**Les propositions d'actions formulées sont spécifiques aux enjeux de chaque territoire** et s'appuient sur les organisations et dispositifs de gestion existants pour les faire évoluer ou en créer de similaires sur de nouveaux territoires (par exemple, mobilisation des ressources pastorales « oubliées » comme zone de repli en Isère).

FIGURE 1 - REGARDS CROISÉS SUR LES ORGANISATIONS LOCALES DE GESTION RESPONSABLE ET DURABLE DES PARCOURS COLLECTIFS





### 5.1.2. Thème 2 : statuts des parcours collectifs pour une gestion durable dans le contexte de changements climatiques

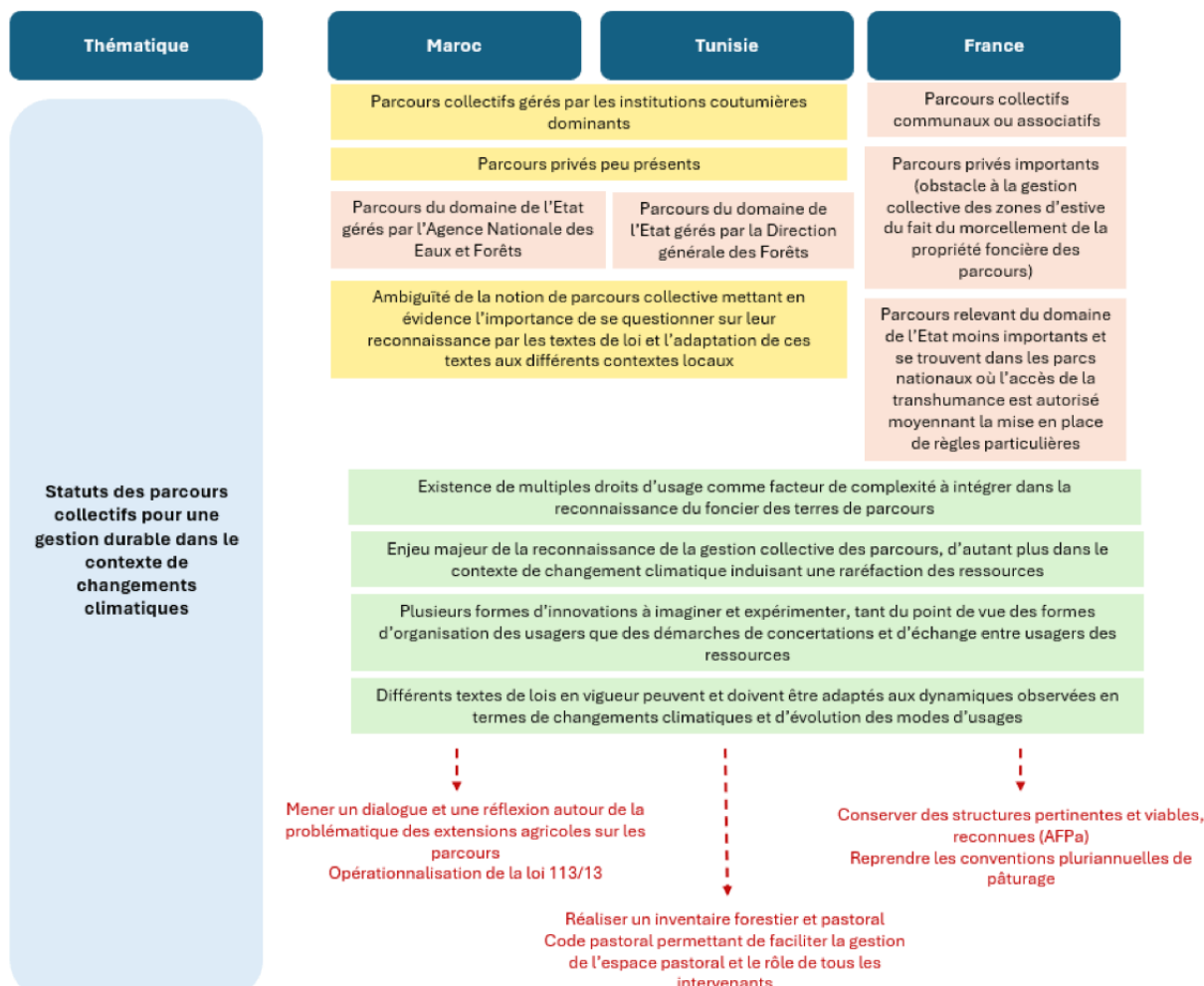
Dans les trois territoires, différents types de statuts fonciers pastoraux existent et ont été partagés.

- Les parcours collectifs ou communaux : au Maroc et en Tunisie, les parcours collectifs gérés par les institutions coutumières (les tribus) sont dominants. En France, il s'agit plutôt de collectif communal ou associatif.
- Les parcours privés : peu présents au Maroc et en Tunisie, ces derniers sont plus importants en France, ce qui a pu constituer un obstacle à la gestion collective des zones d'estive et de transhumance. Le morcellement de la propriété foncière des parcours empêchait les différents aménagements que les communes et les éleveurs voulaient entreprendre.
- Les parcours du domaine de l'État : au Maroc, ces parcours sont gérés par l'Agence nationale des eaux et forêts et en Tunisie par la Direction générale des forêts, qui a pour mandat de gérer les parcours collectifs. En France, les parcours relevant du domaine de l'État sont moins importants et se trouvent notamment dans les parcs nationaux où l'accès de la transhumance est autorisé moyennant la mise en place de règles particulières.

**Plusieurs difficultés sont rencontrées** et soulignées par les acteurs. En premier lieu l'ambiguïté de la notion de parcours collectif (au Maroc et en Tunisie), qui met en évidence l'importance de se questionner sur leur reconnaissance par les textes de loi et l'adaptation de ces textes aux différents contextes locaux. Par ailleurs, l'existence de multiples droits d'usages a été soulignée par les trois territoires comme facteur de complexité à intégrer dans la reconnaissance du foncier des terres de parcours.

En dépit de ces difficultés, les territoires se sont accordés pour affirmer que **la reconnaissance de la gestion collective des parcours constitue un enjeu majeur**, surtout dans le contexte de changements climatiques induisant une raréfaction des ressources. Pour l'accompagner, plusieurs innovations sont à imaginer et expérimenter, tant du point de vue des formes d'organisation des usagers que des démarches de concertations et d'échanges entre usagers des ressources (mécanismes de régulation des extensions de cultures sur les terres de parcours au Maroc, réalisation collective d'un inventaire forestier et pastoral en Tunisie, remobilisation des conventions pluriannuelles de pâturage en France). Par ailleurs, les différents textes de lois en vigueur dans les territoires peuvent et doivent être adaptés aux dynamiques observées en termes de changements climatiques et d'évolution des modes d'usages (opérationnalisation de la loi 113-13 au Maroc, mobilisation des dispositions du Code pastoral en Tunisie, conservation des structures pertinentes reconnues par la loi de 1972 en France telles que les associations foncières pastorales).

FIGURE 2 - REGARDS CROISÉS SUR LES STATUTS DES PARCOURS COLLECTIFS POUR UNE GESTION DURABLE DANS LE CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES



### 5.1.3. Thème 3 : dispositifs de suivi des écosystèmes pastoraux existants et/ou à développer au service des acteurs de la gestion locale des parcours

Face à ces enjeux partagés d'incertitudes climatiques de plus en plus prononcées (sécheresse prolongée depuis plus de deux années au Maroc et en Tunisie, fortes irrégularités des saisons et sécheresses récurrentes dans le massif alpin), le développement d'outils d'observation et de prise de décision devient encore plus crucial pour les gestionnaires des parcours collectifs. Dans chaque pays des dispositifs existent et s'inscrivent dans des trajectoires différentes.

- En Tunisie, plusieurs actions de développement investissent dans l'aménagement des parcours (pratiques de mise en repos, aménagements de points d'eau, ombrières, plantations, etc.) et mobilisent plusieurs acteurs (groupements de développement agricoles et conseils de gestion) qui participent au suivi des parcours.
- Au Maroc, la recherche a conduit des travaux importants qui ont apporté des connaissances sur l'évolution des ressources et fait le lien avec les modes de gestion comme les *agdal* par exemple.

La loi 113-13 relative à la transhumance prévoit également de mettre en place un système de veille biologique pour accompagner le renforcement de la gestion locale des ressources pastorales.

- En France, la Fédération des alpages de l'Isère travaille avec la recherche dans le cadre du programme « Alpages sentinelles ». Ce dispositif réunit les spécialistes de l'environnement, les techniciens de la fédération, les éleveurs et les bergers sur des sites d'observation concertée permettant de suivre l'évolution de la végétation des parcours d'alpages en relation avec les données météorologiques et les pratiques de pâturages.

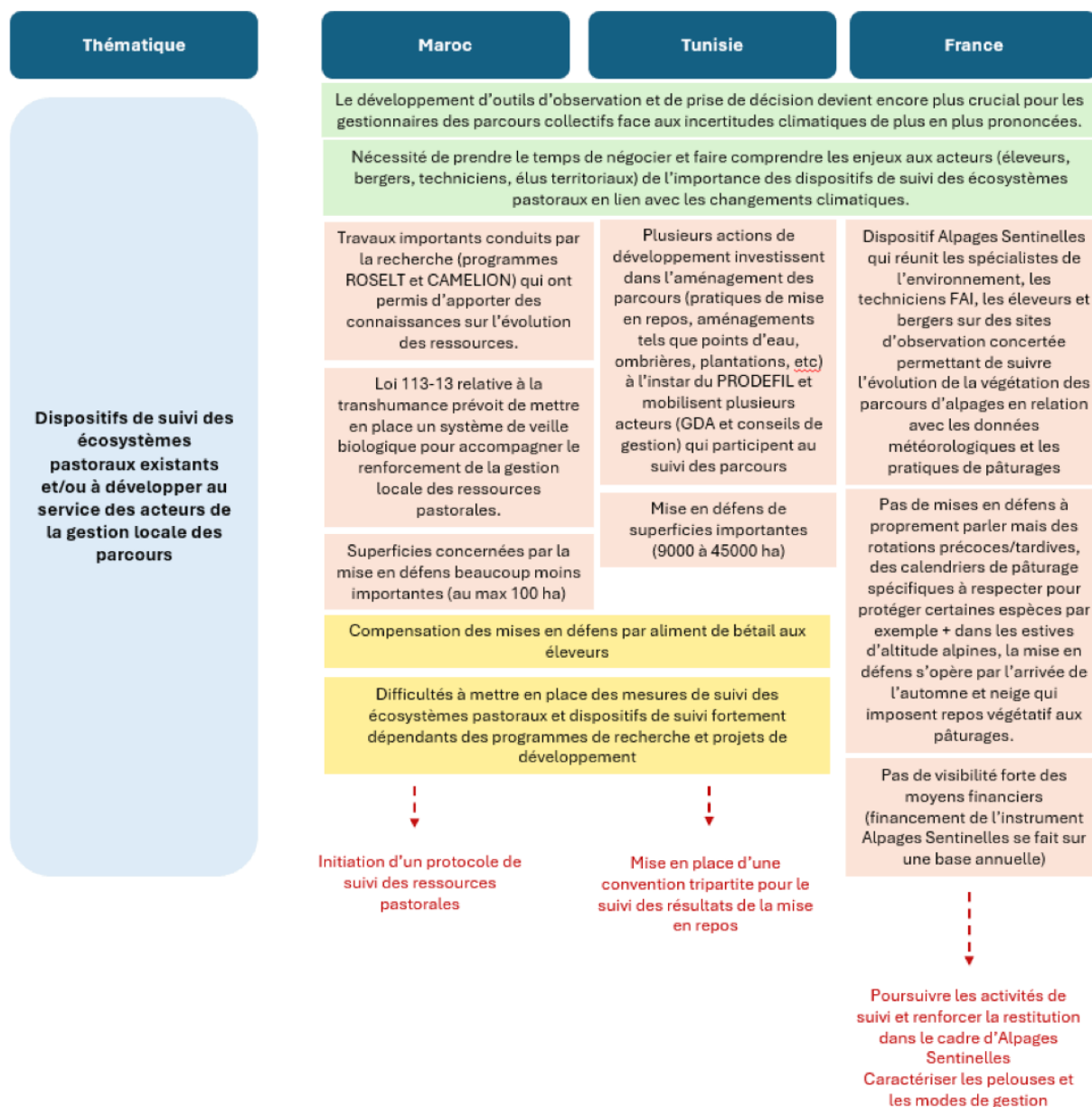
De ce point de vue, **des points communs et des divergences sont observés entre les méthodes de suivi** suivant les trois territoires. Concernant la mise en défens des pâturages par exemple, celle-ci s'opère sur des superficies importantes en Tunisie (9 000 à 45 000 hectares) et est accompagnée dans le cadre de différents projets de compensations à destination des éleveurs sous forme d'aliments pour le bétail. Au Maroc, les superficies concernées par la mise en défens sont beaucoup moins importantes (au maximum 100 hectares) et compensées également par de l'aliment de bétail distribué aux éleveurs. En France, il n'existe pas de mises en défens à proprement parler, mais des rotations précoces ou tardives, des calendriers de pâturage spécifiques à respecter, par exemple pour protéger certaines espèces (périodes de nidification du tétra lyre). Dans les estives alpines d'altitude, la mise en défens s'opère par l'arrivée de l'automne et de la neige qui impose un repos végétatif aux pâturages et marque le retour des troupeaux transhumants vers les plaines au climat plus clément.

**Plusieurs difficultés sont à surmonter** suivant les territoires. Au Maroc et en Tunisie, la mise en place de mesures de suivi des écosystèmes pastoraux demeure difficile. Les dispositifs de suivi sont en effet fortement dépendants des programmes de recherche et de projets de développement et sont ainsi abandonnés au terme de ces derniers. En France, il n'y a pas de visibilité forte des moyens financiers, le financement de l'instrument « Alpages sentinelles » se faisant sur une base annuelle.

Néanmoins, **la mise en place et l'appropriation de ces dispositifs concertés de suivi pour l'aide à la décision dans la gestion locale des parcours collectifs est indispensable**. L'enjeu identifiés par les trois territoires est de prendre le temps de négocier et de faire comprendre aux acteurs (éleveurs, bergers, techniciens, élus territoriaux) l'importance de ces dispositifs de suivi des écosystèmes pastoraux en lien avec les changements climatiques. Plusieurs types d'innovations à appuyer pour répondre à cet enjeu ont ainsi été identifiés au cours des échanges entre les territoires.

- Déconnecter les systèmes d'observation de financements temporaires bailleurs/programmes de suivi des écosystèmes pour s'inscrire véritablement dans la durée et pouvoir conduire un suivi particulièrement fonctionnel et agile dans le contexte de changements climatiques.
- Intégrer la pluridisciplinarité dans ces systèmes de suivi, nécessairement l'écologie, les modalités de pâturage, les interactions entre la pâture, la réaction des écosystèmes et les influences du changement climatique.
- Renforcer la mise en réseau des chercheurs, des éleveurs et des administrations. Développer les appuis techniques pour une meilleure circulation de l'information.
- Développer l'approche participative de la concertation, concevoir une démarche de science participative soutenue par les instances locales de gouvernance permettant de faciliter la communication sur la méthode de suivi, le partage des résultats et l'interprétation de ces résultats par les usagers et toutes les parties prenantes de la gestion.

FIGURE 3 - REGARDS CROISÉS SUR LES DISPOSITIFS DE SUIVI DES ÉCOSYSTÈMES PASTORAUX EXISTANTS ET/OU A DÉVELOPPER AU SERVICE DES ACTEURS DE LA GESTION LOCALE DES PARCOURS



#### 5.1.4. Thème 4 : démarches, processus et alliances à mobiliser pour parvenir à des propositions de réglementations pastorales légitimes et légalisées

Comme a pu le montrer l'analyse des trajectoires de sécurisation du foncier pastoral dans les trois territoires, **la question de la légitimité et de la reconnaissance politique des propositions d'amélioration des réglementations existantes ou à promouvoir est un thème majeur** pour les trois territoires dont les systèmes d'élevage pastoraux sont particulièrement vulnérables du fait de leur exposition aux changements climatiques.

Plusieurs instruments réglementaires existent dans chaque territoire :

- la Tunisie dispose de deux instruments juridiques principaux s'exerçant sur les parcours collectifs : le Code forestier et le projet de Code pastoral en construction ;
- Le Maroc s'appuie sur la loi 113/13 portant Code pastoral (2013) et le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PNLCD) ;
- En France, les réglementations spécifiques au pastoralisme sont principalement la Loi pastorale de 1972 (mise en place à la demande des élus de montagne face aux risques de déprise de la transhumance et de l'augmentation des risques environnementaux dans les parcours d'estive en altitude), les mesures de financement sur le pastoralisme dans le cadre de la Politique agricole commune, du Plan d'action environnement et climat et du Projet agro-environnemental et climatique.

Dans les trois pays, les processus ayant conduit à l'élaboration des instruments réglementaires sont apparus en réaction à **des préoccupations induites par de nouvelles dynamiques à l'œuvre au sein des territoires**. C'est ainsi qu'en Tunisie, le contexte précédant l'élaboration d'une proposition de loi pastorale s'est caractérisé par la préoccupation d'enrayer la dégradation des parcours, le développement des conflits d'usages ainsi que les controverses sur les options de gestion collective ou privative des parcours. Au Maroc, la mobilisation autour d'une nouvelle loi sur le foncier pastoral a été suscitée par le développement d'importants conflits d'usages entre agriculteurs et éleveurs, notamment, à la suite d'une transhumance dite « opportuniste » par camion dans les territoires bénéficiant de quelques pluies. En France, ce sont des enjeux écologiques liés aux risques induits par une forte déprise pastorale qui ont mis en avant la nécessité de renforcer la gestion collective des espaces pastoraux intégrant par là même les terres privées. La loi de 1972 a ainsi permis de constituer des unités de gestion en phase avec les besoins des éleveurs et l'implication des communes et des autres propriétaires privés.

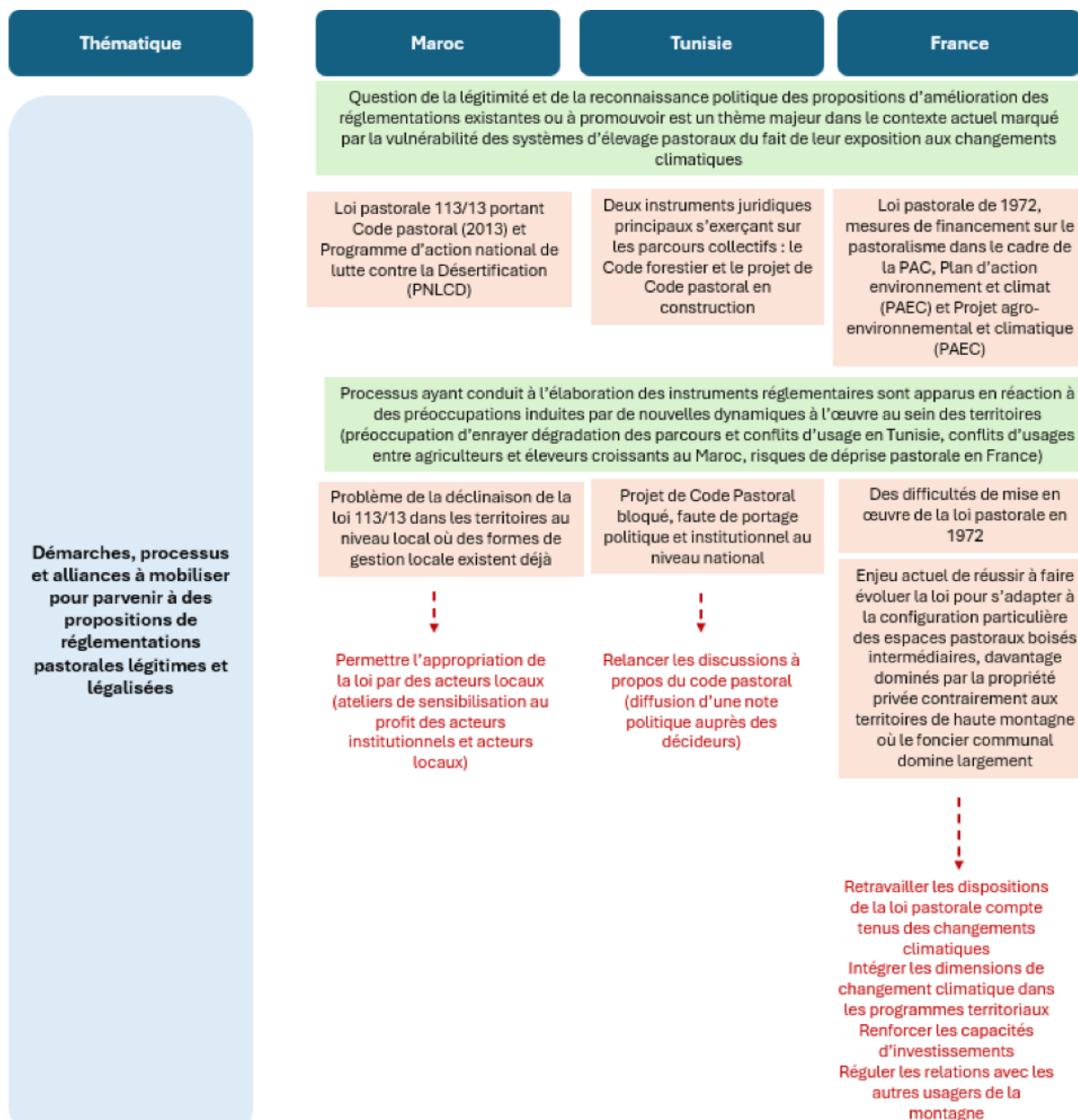
Néanmoins, **les difficultés rencontrées par les territoires sont nombreuses**. En Tunisie, le projet de Code pastoral est bloqué, faute d'un portage politique et institutionnel suffisant au niveau national. Au Maroc, le problème qui se pose actuellement est celui de la déclinaison de la loi 113/13 portant Code pastoral au niveau local, des territoires dans lesquels des formes de gestion locale existent déjà et évoluent de longue date dans la régulation pastorale entre différents groupes d'usagers, qui sont loin de s'être appropriés ce nouveau cadre de régulation pastorale. Les dispositifs d'animation et les démarches d'accompagnement susceptibles de faciliter la mise en œuvre sont encore dans la plupart des cas à mettre en place.

La France a aussi été confrontée à des difficultés de mise en œuvre de la Loi pastorale en 1972. Pour cela, une organisation *ad hoc*, la Fédération des alpages de l'Isère a dû être constituée pour appuyer les acteurs de la gestion du foncier dans la mise en place de ses dispositions. L'enjeu aujourd'hui est de réussir à faire évoluer la loi pour s'adapter à la configuration particulière des espaces pastoraux boisés intermédiaires, davantage dominés par la propriété privée contrairement aux territoires de haute montagne où le foncier communal domine largement. Dans ces espaces qui ont été inventoriés et qui pourraient jouer la fonction de repli et de secours lors des sécheresses extrêmes comme en 2022, le défi est d'inventer une nouvelle forme de régulation qui apporte une sécurité foncière pour les éleveurs sur des terres morcelées et principalement privées.

Plusieurs innovations ont été proposées par les territoires pour surmonter ces difficultés :

- En Tunisie, relancer les discussions et expérimenter des institutions et dispositifs pour la mise en œuvre du Code pastoral une fois les politiques et décideurs convaincus du bien-fondé du texte dans le cadre d'un dialogue politique au niveau national ;
- Au Maroc, favoriser une appropriation de la loi par les acteurs locaux et porter des innovations dans les démarches d'animation de la concertation pour opérationnaliser la loi 113/13 à l'échelle régionale, provinciale et locale ;
- En France, concevoir un mode de gestion collectif, sylvopastoral et environnemental des espaces intermédiaires dominés par la propriété privée sur lesquels le mécanisme de la loi n'est pas en mesure de favoriser la gestion collective par les AFP.

FIGURE 4 - REGARDS CROISÉS SUR LES DÉMARCHES, PROCESSUS ET ALLIANCES À MOBILISER POUR PARVENIR À DES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENTATIONS PASTORALES LÉGITIMES ET LÉGALISÉES



## 5.2. L'ÉMERGENCE D'UNE EXPERTISE COLLECTIVE : PROPOSITION PILOTE DE MÉTHODOLOGIE POUR L'OPÉRATIONNALISATION DE LA LOI 113-13

### 5.2.1. L'expertise collective : définition et objectifs

Dans le cadre des rencontres entre territoires, l'ORMVAO a exprimé sa volonté de bénéficier d'un appui méthodologique de la part des délégations françaises et tunisiennes ainsi que de l'équipe de coordination pour la mise en œuvre d'une des activités de sa feuille de route, à savoir examiner la

faisabilité et concevoir l'expérimentation et l'opérationnalisation de la Loi pastorale 113-13 à l'échelle d'un territoire pastoral.

Pour répondre à cette demande, une mission d'expertise collective a ainsi été réalisée entre janvier et février 2024. Dans ce cadre, **l'expertise collective a été définie comme la recherche de réponses à des problématiques locales à partir des référentiels et expériences de chaque territoire en tenant compte des contraintes et spécificités locales.** Ainsi, tout en se conformant aux dispositions de la loi 113-13 et de ses textes d'application, un appui méthodologique a été fourni pour développer une démarche de concertation avec les acteurs locaux dans le cadre du processus de négociation et d'opérationnalisation de la Loi pastorale 113-13 à partir de l'analyse d'une situation concrète de gestion locale, intégrant notamment la régulation traditionnelle des *agdal* et des expériences et connaissances détenues par chaque territoire.

La démarche mise en œuvre par les territoires s'est alors décomposée en plusieurs phases.

- Phase I : précision des attentes de l'ORMVAO compte tenu du contexte institutionnel et politique, identification d'un territoire pilote proposé par l'ORMVAO (le territoire de la tribu Aït Zekri) et présentation de ce territoire (partage de la bibliographie existante).
- Phase II : élaboration d'une trame de discussion à destination des acteurs du territoire enrichie des apports des différents participants des territoires.
- Phase III : visite de terrain (deux journées) durant laquelle des entretiens ont été menés avec les acteurs locaux (éleveurs transhumants, agriculteurs, représentants d'organisations professionnelles, agro-éleveurs).
- Phase IV : analyse partagée des observations faites et co-construction d'une démarche d'animation pastorale qui permettrait l'opérationnalisation de certains éléments de la loi au vu des attentes des acteurs locaux et des réalités sociales, économiques et écologiques du territoire.

PHOTO 9 - CO-CONSTRUCTION D'UNE DÉMARCHÉ D'ANIMATION PASTORALE À OUARZAZATE, JANVIER 2024



Crédit photo : Iram.



### 5.2.2. Les propositions de démarche de mise en œuvre de la loi 113-13 émanant de l'expertise collective

Pour des territoires comme ceux de la région du Drâa-Tafilet et des montagnes de l'Atlas, l'opérationnalisation de la Loi pastorale 113-13 soulève notamment la question de l'articulation/intégration des formes de gestion locale comme la régulation traditionnelle des *agdal* au dispositif réglementaire prévu par la loi.

- Dans le contexte du territoire Aït Zekri, quelle démarche d'accompagnement envisager pour l'appropriation et l'adaptation de la loi par les acteurs des territoires pastoraux ?
- Comment inciter les acteurs locaux à s'approprier la loi, adopter et se servir des éléments de la loi qui offrent des opportunités de reconnaissance de leur capacité de gestion locale dans ce contexte de changements climatiques et sociaux ?

Pour répondre à ces problématiques, la réflexion collective entre praticiens des trois territoires pastoraux s'est focalisée sur deux points précis essentiels pour une opérationnalisation de la loi en phase avec les réalités du territoire Aït Zekri et qui renforce les mécanismes de gestion locale existants : (1) la structuration d'une organisation professionnelle pastorale (OPP) prévue dans le cadre de la loi 113-13 ; (2) la mise en place d'une « charte de gestion durable du territoire pastoral » comme outil d'animation et de gestion du territoire permettant de reconnecter la loi aux acteurs et aux dynamiques de régulation préexistantes.

#### 1. Proposition de structuration d'une organisation professionnelle pastorale

Dans le cadre de la loi 113-13, la mise en place d'organisations professionnelles pastorales est présentée comme un levier de mise en œuvre. La question de l'identification et de la configuration d'une OPP pertinente et dynamique dans le territoire a constitué un des points d'entrée de l'expertise collective, qui s'est penchée sur les éléments d'organisation et de fonctionnement préexistants.

#### DISPOSITIONS DE LA LOI 113-13 RELATIVES AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PASTORALES

##### **Article 21**

Dans les espaces pastoraux et sylvopastoraux, des organisations professionnelles pastorales peuvent être créées. Elles regroupent, de manière volontaire, des propriétaires de terrains agricoles pouvant être utilisés en tant qu'espace pastoral, des propriétaires de troupeaux, ainsi que des usagers et des ayants droit sur les espaces pastoraux ou sylvopastoraux considérés.

##### **Article 22**

Les organisations professionnelles pastorales ont pour objectifs d'organiser et de développer l'activité pastorale dans les espaces pastoraux et sylvopastoraux, notamment en contribuant à l'utilisation et à l'exploitation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources, ainsi qu'à leur conservation et leur préservation. Ces organisations constituent un cadre de concertation et de dialogue entre les différents professionnels, acteurs et intervenants dans le domaine pastoral, et un cadre de conciliation et de médiation en cas de différends nés des pratiques pastorales. Ces organisations peuvent être régionales ou locales. Elles doivent se constituer en associations ou en coopératives conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Elles peuvent se regrouper au sein d'une « association nationale des organisations professionnelles pastorales » conformément à la législation en vigueur.

Partant de l'Association des éleveurs transhumants Aït Zekri rencontrée sur le terrain, qui gère notamment les *agdal* d'altitude<sup>9</sup>, la mission a proposé de travailler à une échelle territoriale fédératrice et englobante des logiques de gestion étagée des espaces et des ressources naturelles, celle d'un bassin de vie et de gestion pastorale (le territoire ethnique), tout en constituant autant que possible un collectif de membres cohérent.

L'OPP telle qu'envisagée pourrait constituer l'interlocuteur reconnu pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte de territoire sur l'ensemble de l'espace. Elle serait signataire d'une convention-cadre de partenariat avec l'ORMVAO. Celui-ci assurerait l'animation et l'appui méthodologique au processus d'élaboration de la charte, puis dans l'accompagnement et le suivi de sa mise en œuvre.

L'idée serait de confier à l'OPP le soin d'organiser l'espace pastoral à l'échelle d'un territoire ethnique qui semble être l'échelle la plus appropriée. En charge d'organiser et de développer l'activité pastorale dans les espaces pastoraux et sylvopastoraux, l'OPP Aït Zekri serait composée :

- d'une base déjà existante, l'Association des éleveurs transhumants Aït Zekri, une association qui rassemble soixante-dix membres éleveurs transhumants et sédentaires ainsi que des agriculteurs et agropasteurs du territoire ; elle réunit les quatre fractions des Aït Zekri, les lignages des douars de la tribu, un ancien élu agissant comme personne ressource, l'*amghar n'ougdal* (gardien de l'*agdal*), les membres du comité de l'*agdal* (*Jamâat N'ougdal*), les notables ;
- de nouveaux acteurs qui pourraient être intégrés au cours du processus de préparation de la charte de territoire : collectivités territoriales (trois communes), le *naïb* des terres collectives Aït Zekri et les autres *nouab* (représentants désignés par le ministère de l'Intérieur pour la gestion et l'utilisation des terres collectives), le représentant de la Chambre d'agriculture dans le territoire, etc.

Son rôle pourrait comporter deux grands types de fonctions et d'interventions complémentaires :

- une fonction associative, d'intérêt général, pour la mise en place d'actions de développement durable et de préservation des ressources et des activités pastorales du territoire ;
- des fonctions d'une coopérative associée, à créer, pour améliorer l'action opérationnelle au service des espaces pastoraux et des éleveurs, de leurs familles, avec des flux financiers.

#### LES MISSIONS DE L'OPP DANS SA FONCTION ASSOCIATIVE

Il s'agirait d'une mission d'intérêt général pour la mise en place d'actions de développement durable et de préservation des ressources et des activités pastorales du territoire : la concertation pour la définition de la charte de gestion durable du territoire pastoral ; la concertation et le suivi de l'exécution de la mise en œuvre de la charte ainsi que son évaluation (en intégrant les bénéficiaires) ; la contribution à la conciliation et à la gestion des différends/conflits (art. 22) liés à l'usage de l'espace pastoral ; la gestion de l'espace pastoral du territoire Aït Zekri et de ses équipements ; la contribution à la mise en œuvre du schéma d'aménagement pastoral ; la contribution à la mise en place d'un système de suivi des ressources et des usages de l'espace pastoral en contexte de changements climatiques et de mutations sociales,

9. Mises en défens saisonnières garantissant la montée en transhumance une fois le développement suffisant de la végétation herbacée.

avec des suivis pluriannuels des pratiques et de différents indicateurs ; la gestion des mouvements de transhumance (appui des demandes de départ vers d'autres territoires et avis sur les demandes d'accès au territoire Aït Zekri).

#### LES MISSIONS DE L'OPP DANS SA FONCTION DE COOPÉRATIVE ASSOCIÉE

Il s'agirait d'une mission de service pour améliorer l'action opérationnelle au service des espaces pastoraux et des éleveurs, de leurs familles, avec des flux financiers, qui comprendrait : les achats groupés d'aliments du bétail ou autres intrants et leur stockage ; la perception des redevances d'utilisation des espaces et des infrastructures pastorales telles que les droits d'accès à l'eau potable et d'abreuvement, aux infrastructures associées ; les infrastructures pastorales ; les accès aux mises en défens ; la santé animale, dont les vaccinations ; l'organisation de la vente des productions (laine, animaux engraisés, autres...) ; la mobilisation de moyens publics en vue d'équipements pastoraux.

#### 2. La charte de gestion durable du territoire pastoral intégrant le schéma d'aménagement pastoral

Face au constat partagé collectivement du caractère descendant et administratif de la loi et de l'enjeu de la reconnecter aux acteurs et dynamiques de régulation préexistantes, le choix a été fait de proposer une démarche d'animation locale aboutissant à l'élaboration d'une charte de gestion durable du territoire pastoral. Celle-ci serait rédigée et conduite par l'OPP en cohérence étroite avec le schéma d'aménagement pastoral prévu dans le cadre de la loi. Elle constituerait un élément de référence pluriannuel de la gestion durable du territoire dont l'OPP aurait la charge, permettant de piloter et suivre la mise en œuvre du schéma d'aménagement pastoral et du plan d'actions de la charte.

Cette charte de territoire serait l'élément fédérateur pour l'intégration des problématiques et des actions, non seulement pastorales, mais aussi agricoles, environnementales, économiques et sociales du territoire. Le schéma d'aménagement pastoral constituerait ainsi un élément spécifique constitutif de la charte.

#### DISPOSITIONS DE LA LOI 113-13 RELATIVES AUX SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT PASTORAL

##### Article 4

Des espaces pastoraux et sylvopastoraux peuvent être créés et aménagés par l'administration, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles pastorales ou par les particuliers sur leurs propriétés. Ces espaces sont utilisés pour le pâturage des troupeaux. Ils peuvent également être utilisés pour la constitution des réserves stratégiques de pâturages, de production de semences pastorales ou, d'une manière générale, pour le développement de l'activité pastorale.

La création de ces espaces doit tenir compte de leur vocation pastorale, de l'état des ressources pastorales qu'ils recèlent, des droits des usagers et des ayants droit lorsqu'ils existent, des types d'animaux constituant les troupeaux et de leur effectif, de l'ampleur de leurs mouvements, des couloirs de passage et axes de mobilité, du calendrier d'utilisation des espaces concernés, de leur localisation et de leurs potentialités et contraintes.

Les espaces pastoraux et sylvopastoraux aménagés sont inventoriés, classés, cartographiés le cas échéant, et enregistrés par l'administration. Les modalités de création, d'aménagement et de gestion de ces espaces sont fixées par voie réglementaire.

#### **Article 5**

L'aménagement des espaces pastoraux et sylvopastoraux vise leur mise en valeur en vue de la préservation et du développement des ressources pastorales, leur protection et leur durabilité.

Cet aménagement est fait en tenant compte des potentialités agrosylvopastorales, écosystémiques et environnementales desdits espaces et concerne notamment :

- la réalisation des infrastructures et équipements en particulier les points d'eau, les pépinières, les abris ainsi que les locaux nécessaires aux organisations professionnelles pastorales prévues au chapitre IV de la présente loi et aux autres activités pastorales ;
- les travaux de régénération, de plantation, d'ensemencement et d'enrichissement des parcours ;
- les travaux de conservation des eaux et des sols ;
- les couloirs de passage et axes de mobilité ;
- l'aménagement des espaces clos réservés aux animaux saisis conformément aux dispositions de l'article 44 de la présente loi.

#### **Extrait de l'article 6**

L'aménagement des espaces pastoraux et sylvopastoraux est réalisé dans le cadre de schémas d'aménagement pastoral établis par l'administration, au niveau national, régional ou local, selon le cas.

Les conditions et les modalités d'élaboration et de révisions desdits schémas d'aménagement sont fixées par voie réglementaire.

La charte de gestion durable du territoire pastoral comprendrait entre autres :

- le diagnostic de territoire réalisé avec les acteurs dans le cadre de l'animation des concertations avec les acteurs ;
- la vision partagée à moyen et long termes des enjeux et défis pour la sécurisation des activités pastorales et agricoles qui fondent l'économie du territoire et auxquels s'attachent les engagements de la charte ;
- la liste des actions à entreprendre et des travaux à réaliser, un échéancier ;
- les modalités de gestion et de renouvellement des ressources agropastorales ;
- la gestion des mouvements de transhumance, entrant-sortant ;
- l'identification de couloirs de transhumance en veillant à leurs équipements et fonctionnalités ;
- les modalités de surveillance des ressources et des gestions pastorales ;
- le développement des filières associées aux parcours ;
- l'amélioration des conditions de vie des familles et de leurs accès aux services sociaux de base ;
- l'intégration des autres usages (écotourisme, exploitation industrielle des ressources ligneuses, mines...).

## 6. Quels apports de la méthode d'expertise collective engagée entre territoires pastoraux ?

---

### 6.1. UNE DÉMARCHE DE PARTAGE DES CONNAISSANCES ET D'EXPERTISE ENTRE PAIRS, ACTEURS DES TERRITOIRES

Mettre en lumière le rôle central des communautés d'acteurs dans la gestion et la gouvernance des ressources et « faire commun » en mettant au cœur de l'attention la construction de l'action collective : tels étaient l'objectif de l'initiative Pastoreg. Le postulat de départ de la démarche était que le partage d'expériences et la production de connaissances à partir des similitudes et des différences entre les territoires marocains, tunisiens et français allaient permettre de constituer un cadre favorable au dialogue pour « chercher ensemble », transformer, adapter, s'approprier les apports extérieurs en vue de « coproduire des solutions » pour être en mesure de mieux appréhender les conséquences des évolutions sociales, environnementales, économiques et politiques sur le devenir des communs pastoraux.

Ce cadre, construit et éprouvé entre 2021 et 2024, a permis de mettre en exergue l'existence de dénominateurs communs entre les trois territoires, tant du point de vue des enjeux de changements climatiques que des mécanismes de régulation du foncier pastoral, malgré des cadres législatifs s'inscrivant dans des trajectoires différentes d'un pays à l'autre. L'importance du droit négocié et de la concertation a été mise en exergue, soulignant la nécessité **d'une approche prônant la mise en place d'une forme de régulation locale impliquant l'ensemble des acteurs du territoire**. Ces derniers connaissent pleinement les enjeux existants de régulation et d'adaptation. C'est donc à leur niveau que doivent pouvoir se décliner les réglementations sur le foncier pastoral et le climat, pour qu'ils puissent se saisir des opportunités de reconnaissance plus importante des savoir-faire liés à l'activité pastorale transhumante.

La sécurisation de ces modes de gestion collectifs des parcours naturels, qu'ils soient présahariens ou montagnards, est au centre de l'adaptation en dépit des menaces de privatisation à l'œuvre contre toute logique écologique et économique. Reconnaître ces modes de gestion collectifs passe donc par ce type de dynamique portée par des acteurs locaux. Elle est nourrie par les connaissances de la recherche sur les écosystèmes pastoraux en interaction avec le climat et la pâture, les pratiques pastorales de conduite des troupeaux par les éleveurs et les bergers, l'adaptation des espèces d'herbivores, la gouvernance et l'économie pastorale rayonnant dans les territoires.

Au terme de ces quatre années de dialogue, plusieurs enseignements ont été esquissés concernant l'évolution de la démarche et les premiers effets ressentis par les membres des trois délégations des territoires pastoraux.

## 6.2. UNE DÉMARCHE INITIÉE PAR LES ACTEURS QUI SE CONSTRUIT PROGRESSIVEMENT

La démarche d'expertise collective entre pairs, qui s'est construite progressivement depuis 2020, est particulière pour un programme de recherche-action. Elle est relativement originale à plusieurs points.

**Il s'agit avant tout d'une initiative portée par les acteurs des territoires, intéressés par le partage mutuel d'expériences**

- L'ORMVAO, confronté au problème de mise en œuvre de la nouvelle Loi pastorale, s'est ainsi montré particulièrement intéressé par la gestion du foncier pastoral en France. La Loi pastorale élaborée en 1972 visait à redonner place à la gestion collective des parcours. Mais elle a rencontré également des difficultés pour sa mise en œuvre. L'animation pastorale était indispensable pour accompagner la constitution de nouvelles formes de gestion collective des espaces.
- La Tunisie s'est impliquée dans la réflexion avec un intérêt plus particulier pour le Maroc qui, quelques années avant elle, a engagé un processus d'élaboration et de validation politique d'un Code pastoral.
- Du côté alpin, l'engagement dans le dialogue avec les deux autres territoires plus arides a questionné la Fédération des alpages de l'Isère sur la légitimité de son implication dans des contextes socio-économiques et écologiques bien différents. Finalement les différentes étapes parcourues ont permis de mettre en lumière l'existence de préoccupations communes et particulièrement actuelles telles que l'essoufflement des collectifs, l'évolution des contextes du multi-usage des terres de parcours et la question du partage de l'eau dans le contexte actuel de changements climatiques.

**Une bonne compréhension réciproque des particularités des territoires**

Les deux premières rencontres des territoires en 2022 et 2023 ont permis une bonne compréhension réciproque des particularités des territoires comme des réglementations et des dynamiques institutionnelles liées aux contextes nationaux. Elles ont permis également de créer du lien entre les personnes actrices de ce dialogue, malgré l'asymétrie, en termes de composition, des différentes délégations des territoires. Alors qu'en Tunisie et au Maroc, ce sont les acteurs publics qui sont les interlocuteurs principaux de la régulation des parcours collectifs (Office de mise en valeur et Commissariat régional de développement agricole), en France l'acteur principal est décentralisé. La Fédération des alpages de l'Isère regroupe ainsi les acteurs de la gestion collective des estives de montagne fréquentées par les éleveurs transhumants locaux et externes provenant des plaines littorales. Elle s'est constituée et a été reconnue par l'État pour faciliter la mise en œuvre de la loi et aussi la constitution des associations foncières pastorales réunissant les propriétaires publics et privés des terres de pâturage d'altitude, et les groupements pastoraux rassemblant les éleveurs dans la gestion collective des troupeaux en transhumance.

**La définition de feuilles de routes et d'outils de suivi**

Les feuilles de routes annuelles par territoire ont permis aux trois structures impliquées d'identifier plusieurs axes de travail et activités à intégrer, dans la mesure du possible (en fonction des ressources humaines et financières de chaque structure), à leur programme d'action. Elles ont surtout été conçues comme un outil de suivi pour permettre à chaque territoire de questionner le cheminement et les actions menées entre les deux premières rencontres (Ouarzazate en 2021 et Médenine en 2022). À l'issue de la seconde rencontre, les délégations ont convenu d'évoluer vers une feuille de route commune pour

l'initiative Pastoreg, en se concentrant sur la perspective de quelques grandes étapes communes envisagées pour la suite du processus de dialogue. Il s'agissait notamment de travailler de manière plus spécifique sur des questions mobilisant l'expertise collective des territoires pour faciliter la mise en œuvre et l'adaptation des politiques publiques. Parallèlement, l'objectif était de trouver les moyens pour intégrer des actions et réalisations plus concrètes dans les territoires au bénéfice des éleveurs.

### Des préoccupations communes mises en lumière par les diagnostics de territoires pastoraux pourtant différents

Alors que les contextes sont assez différents pour ce qui est de l'exposition aux risques climatiques entre Maroc/Tunisie et France, les travaux de réflexions collectifs ont montré des proximités importantes dans les questionnements sur plusieurs thèmes clés : la protection du statut collectif des terres de parcours naturels, la sécurisation de la mobilité et l'adaptation de celle-ci aux variabilités climatiques et aux autres enjeux d'occupation de l'espace, les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre des lois sur le foncier pastoral, l'innovation dans les dispositifs de suivi des ressources pastorales mobilisant éleveurs et spécialistes de l'écologie des parcours.

## 6.3. DES PREMIERS IMPACTS PERÇUS PAR LES ACTEURS

**Les échanges ont fait ressortir les défis émergents** auxquels font face les territoires tels que l'accès à l'eau, la santé animale et humaine, l'apparition de nouveaux acteurs au-delà des éleveurs (entreprises installant les panneaux photovoltaïques, parfois des acteurs urbains mais qui ont des ayants droit sur le parcours collectif, etc.), complexifiant davantage la création d'espaces de concertation, et renforçant la nécessité d'une adaptation permanente des solutions en fonction du contexte.

*« Les échanges ont également permis d'éclairer la réponse des écosystèmes face aux effets du changement climatique : (i) les problèmes d'accès à l'eau et les nouveaux modes de préservation de ces ressources qu'il faudrait mettre en œuvre ; (ii) les luttes contre les pollutions atmosphériques, mais aussi en microplastiques, qui constituent des défis relativement nouveaux. Actuellement, les feux de forêts font également partie des nouveaux enjeux. Face à cela, la FAI se sent démunie car elle ne dispose pas encore d'une culture de la prévention ; les efforts menés jusque-là portent juste sur la surveillance et la défense. »*

Source : Témoignage de la FAI - *Compte rendu CTFD, réunion de bilan Pastoreg*, Grenoble, oct. 2023.



**L'importance de tiers-lieux** tel que celui co-construit dans le cadre de l'initiative Pastoreg a été mise en avant par les parties prenantes de la démarche, pour permettre d'échanger, d'enrichir et d'asseoir des espaces de négociation entre les différents acteurs du territoire ainsi que le besoin de travailler la confiance entre les populations locales et l'État via des concertations locales.

*« Les échanges effectués entre les différents territoires ont de ce fait permis à l'équipe de l'ORMVAO d'avoir plus de recul par rapport à la dynamique territoriale dans la zone face aux changements climatiques et à la conjoncture internationale, dont principalement les grandes fluctuations des prix suite aux crises politiques actuelles. Ensuite, ils ont aussi permis de capitaliser sur les acquis et les leçons tirées dans les différents territoires en matière de régulation de l'accès au foncier pastoral, l'organisation de la gestion du foncier, la conception et la mise en œuvre des lois et codes pastoraux, le suivi/surveillance de la dynamique des ressources et des changements. L'équipe a trouvé que l'expérience et l'expertise de la FAI est pilote dans le domaine du suivi des changements. Enfin, de co-construire, avec les usagers et les acteurs locaux, une approche concertée de mise en œuvre, d'adaptation ou de conception des lois et des règles d'accès au foncier pastoral. Aussi, il y a lieu de capitaliser davantage sur les trois territoires dont le stade de développement des cadres législatifs est différent d'un pays à un autre : la France, qui est en avance sur la refonte de la Loi pastorale, qui a fait ses preuves, le cas de la Tunisie qui est encore au stade de démarrage, et le cas du Maroc qui dispose d'une loi pastorale, mais cherche à l'opérationnaliser. »*

Source : Témoignage de la FAI - *Compte rendu CTFD, réunion de bilan Pastoreg*, Grenoble, oct. 2023.

L'initiative Pastoreg a également contribué à l'émergence de tiers-lieux d'échanges au sein même des organisations mobilisées, à l'instar de l'ORMVAO qui, en plus du Département élevage, a mobilisé tout au long du processus le Département agriculture irriguée, ou encore l'alimentation des réflexions au sein de la délégation de la FAI composée d'élus et de techniciens.

*« Au-delà du partage des approches relatives à la gestion des ressources fourragères et des paysages pastoraux avec les autres délégations, la FAI a souligné la force des organisations traditionnelles et la manière de protéger les espaces pastoraux dans des cadres législatifs modernes français. En effet, la Loi pastorale de 1972 est assez bien faite car elle s'appuie sur les us et coutumes préexistantes. Elle peut s'appliquer un peu partout en France (dans les Pyrénées, dans les Alpes, etc.). Les échanges entre territoires ont aussi mis en exergue la question du droit négocié, qui n'a pas forcément été imaginé auparavant par l'ensemble de l'équipe mais qui, toutefois, reste bien présent dans les réalités quotidiennes. »*

Source : Témoignage de la FAI - *Compte rendu CTFD, réunion de bilan Pastoreg*, Grenoble, oct. 2023.

**La volonté des territoires d'engager des travaux d'expertise collective sur des enjeux opérationnels, plus précis et donc plus exposés sur la question foncière.** La demande de l'ORMVAO a témoigné d'une grande confiance envers les autres acteurs des deux autres territoires. Il s'agissait en effet de mobiliser l'expertise de ces derniers pour dégager des propositions adaptées et précises pour l'opérationnalisation de la loi 113-13 dans un territoire inscrit dans son espace d'intervention.

L'analyse croisée durant la mission de terrain entre les trois territoires a par exemple conduit à mettre en lumière la fonction d'animation pastorale à jouer par l'ORMVAO pour renforcer l'appropriation par les acteurs locaux des opportunités offertes par la loi. Disposant du même positionnement à l'interface entre l'État et les acteurs du territoire, la FAI a en effet souligné que la reconnaissance et la confiance accordée par les acteurs du territoire Aït Zekri, observées au cours des deux jours de terrain, constituaient un élément essentiel et primordial sur lequel s'appuyer pour avancer dans la compréhension et la mise en œuvre de la loi par une appropriation des acteurs locaux.

Les enjeux et la rigueur attendus dans ce travail d'expertise collective ont été d'autant plus importants que les résultats ont par la suite été présentés à Rabat dans le cadre d'un atelier de restitution auxquels ont été conviés les responsables des ministères concernés, les chercheurs et les principaux partenaires techniques et financiers.

**Une résonance plus forte au niveau national grâce à la mobilisation de cette expertise entre pairs.** En définitive, l'expertise collective mise en œuvre semble être plus légitime qu'une expertise externe plus classique. Les propositions présentées aux responsables ministériels sur l'analyse de la loi 113-13 et son opérationnalisation ont ainsi été particulièrement entendues et semblent générer un élan dans les travaux d'accompagnement indispensables pour conduire pour une véritable animation pastorale dans les territoires.

« A. Mokadem (ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts) a apprécié l'échelle retenue dans le cadre de la démarche proposée qui, malgré sa taille réduite, semble être la bonne pour prendre en compte les spécificités. Il est important de ne pas perturber ce qui existe déjà et qui fonctionne. Il ne faut pas perturber l'existant, mais au contraire le conforter. Le ministère est prêt à mobiliser des financements pour appuyer la démarche proposée au sein du territoire Aït Zekri, celle-ci pouvant faire office de cas d'école. Une partie est prévue dans les orientations budgétaires de l'ORMVAO. Par ailleurs, un projet d'organiser un atelier national a déjà discuté avec l'ORMVAO et la possibilité d'en faire un atelier international peut être discutée ».

Source : Compte-rendu de l'atelier de présentation de l'initiative Pastoreg à l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat, 6 février 2024.

**La volonté de la délégation tunisienne d'aller vers une relance du portage politique de son projet de loi pastorale.** La feuille de route collective issue de la rencontre de Médenine prévoit d'organiser un colloque régional sur la régulation du foncier pastoral. L'objectif est de permettre le partage des expériences et des connaissances sur la gestion du foncier pastoral en Méditerranée afin de réussir enfin à sortir de l'inertie de validation du projet de loi tunisien élaboré entre 2017 et 2020.

Le projet de loi pastorale tunisienne a été élaboré dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche, le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) et d'autres partenaires. Ce projet de loi propose des dispositions générales et des définitions pour définir le cadre juridique de la gestion des parcours. Il établit une base foncière pour les terres pastorales, couvrant diverses catégories de terres de parcours, y compris les parcours collectifs, les terres de parcours privées, les sebkhas (zones humides), etc. Il prévoit la création de comités consultatifs nationaux et régionaux pour les parcours et les systèmes pastoraux. Ces comités joueront un rôle essentiel dans la prise de décisions liées à la gestion des parcours. Il propose la création de groupements de développement pastoral pour organiser et soutenir l'activité pastorale tout en préservant les parcours.

Globalement, ce projet de loi vise à mettre en place un cadre juridique solide pour la gestion durable des parcours en Tunisie, tout en reconnaissant leur importance économique, sociale et environnementale. Il cherche également à résoudre les problèmes auxquels ces terres sont confrontées et à encourager leur préservation. C'est un projet de loi qui a besoin d'être testé et ajusté sur le terrain avant sa validation finale par les instances compétentes.

Dans le contexte politique actuel, l'enjeu est de relancer le portage politique de ce projet de loi en trouvant des alliances avec les acteurs des autres territoires plus particulièrement concernés par la gestion des parcours au sud et au centre de la Tunisie. Les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de Pastoreg ont mis en avant l'importance d'organiser plus largement une rencontre régionale permettant de partager les expériences de gestion du foncier pastoral au Maroc, en Algérie et dans les autres pays méditerranéens. Par l'implication des acteurs politiques tunisiens (DG-FIOP, DG-Forêt, ministère de l'Agriculture, etc.), cet événement pourrait déboucher sur une feuille de route des prochaines échéances pour permettre la reconnaissance politique de ce projet de loi et ouvrir à une phase d'expérimentation et de développement des instruments nécessaires à sa mise en œuvre, en particulier la conception d'un dispositif d'animation pastorale adapté.

PHOTO 10 - ATELIER DE RESTITUTION DE LA MISSION D'EXPERTISE COLLECTIVE À L'INSTITUT AGRONOME ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II, RABAT, FÉVRIER 2024



Crédit photo : Iram.

## Bibliographie

Abaad A, Bédrani S, Bourbouze A, Chiche J. *Les politiques agricoles et la dynamique des systèmes agropastoraux au Maghreb*. Options méditerranéennes Sér. B 1995 ; n° 14. [Online] [http://ressources.ciheam.org/om/pdf/b14/CI96\\_0048.pdf](http://ressources.ciheam.org/om/pdf/b14/CI96_0048.pdf).

Adapt'Actions, Ministère de l'Agriculture Tunisie, AFD. *Contribution aux éléments de la phase préparatoire du processus du Plan national d'adaptation (axe 2). Rapport de synthèse*. Décembre 2021. 95 p.

Association française de pastoralisme. 2023. *La pastoralisme français : 50 ans d'organisation collective. La loi pastorale qui organise le pastoralisme de manière collective depuis 50 ans est-elle toujours adaptée ?* Actes du colloque du 2 mars 2023 à l'Assemblée nationale. 202 p.

*Agdal : patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*. Sous la direction de Laurent Auclair, Mohamed Alifriqui. IRD Éditions/Irca. Juin 2012.

Association française de pastoralisme. 2022 : *la loi pastorale a 50 ans*. Revu PASTUM. Déc. 2022, pp. 14-16.

Auclair L., Cheylan J.-P., El Gueroua A., Riaux A., Romagny B., Vassas A., *D'un pouvoir à l'autre... ou les deux ?* Actes du colloque AGDAL. 2007,

Bonnet B., Guibert B., Dodo B., 2021. « La mobilisation des organisations pastorales du Sahel dans la construction des politiques de l'élevage à l'échelle régionale ». In *La fabrique des politiques publiques en Afrique, agricultures, ruralités, alimentations*. Sous la direction de Jérôme Coste, François Doligez, Johny Egg, Gaëlle Perrin. Karthala, pp 121-143.

Bourbouze A, Gibon A. *Ressources individuelles ou ressources collectives ? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen*. Options méditerranéennes Sér. A 1995 ; 32 : 289-309.

Chiche J., *Les pasteurs emportent-ils leurs savoirs et leurs savoirs faire comme les artisans ? Constantes et mutations techniques au cours des migrations de bergers entre régions et zones du Maroc*.

CIHEAM. *Les territoires ruraux en Méditerranée, quelles politiques publiques pour accompagner les dynamiques de développement*. Options méditerranéennes. Séries A : Séminaires méditerranéens 2015 – Numéro 112, 218 p.

Comité technique « Foncier & développement », 2023. *Compte rendu de réunion du Comité technique « Foncier et développement », jeudi 12 octobre 2023, Chantier pastoralisme, réunion à Grenoble et par visio-conférence*. Octobre 2023, 14 p.

Comité technique « Foncier & développement », 2017, *Opportunités et défis d'une approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte*, Paris, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Agence française de développement (AFD), 86 p.

Comité technique « Foncier & développement », 2009, *Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud. Livre blanc des acteurs français de la coopération*, Paris, AFD / ministère des Affaires étrangères et européennes.

Comité technique « Foncier & développement », 2010, *La privatisation des terres collectives dans les régions arides tunisiennes : contraintes socio-économiques et impact sur l'environnement. Cas de la région de Tataouine, sud tunisien*. Volet recherche du projet mobilisateur « appui à l'élaboration des politiques foncières ». 113 p.

Comité technique « Foncier & développement », 2010, *Appropriation de terres à grande échelle et investissement agricole responsable*, Paris, Comité technique « Foncier & développement ».

Comité technique « Foncier & développement », 2015, *La formalisation des droits sur la terre dans les pays du Sud. Dépasser les controverses et alimenter les stratégies*. Comité technique « Foncier & développement ».

CRDA Médenine. *L'expérience tunisienne en matière du développement des territoires pastoraux : acquis, enseignements et orientations stratégiques*, CRDA Médenine, Tataouine et Kebili, IRESA, OEP, DGF, juin 2020, 8 p.

CRDA Médenine, CRDA Tataouine, CRDA Kebili, ministère de l'Agriculture, *Capitalisation de l'expérience tunisienne et valorisation des acquis dans le domaine des territoires pastoraux*. 2019. 188 p.

CRDA Médenine, CRDA Tataouine, IRA Médenine. *Processus national de capitalisation de l'expérience tunisienne et de valorisation des acquis dans le domaine du développement des territoires pastoraux. Note de politique. L'expérience tunisienne en matière du développement des territoires pastoraux : acquis, enseignements et orientations stratégiques*, Juin 2020, 9 p.

*Décret n° 2-18-131 du 24 chaabane 1439 (11 mai 2018) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des parcours et des comités régionaux des parcours au Maroc*.

Elloumi M., Nasr N., Selmi S., Chouki S., Chemak F., Raggad N., Nefzaoui A., Ngaido T., INRA Tunis. *Options de gestion des parcours et stratégies individuelles et communautaires des agro-pasteurs du centre et du sud tunisien*. Mai 2001, 41 p.

Eychenne C., Lazaro L., *L'estive entre « biens communs » et « bien collectifs ». Représentations des espaces pastoraux et modalités d'action publique*. Revue de géographie alpine. 2016.

Hiernaux P., Ickowicz A., Guibert, Bonnet B., 2017. « La valorisation et l'adaptation du pastoralisme ». In *L'avenir des zones sèches*, 29 novembre 2017, Montpellier. Communication pour les vingt ans du Comité scientifique français sur la désertification ; 21 p.

ICRA, IRA Médenine. *Les systèmes d'élevage et l'exploitation des parcours collectifs en zones arides : cas d'El-Ouara de Tataouine (sud-est tunisien)*. 1995, 81 p. + annexes.

IRA. Revue des régions arides - Numéro spécial- n° 47 (2/2020) *Gouvernance et cadre institutionnel des parcours en Tunisie*, Mongi Sghaier, Aymen Frija, Mohamed Elloumi, Mohamed Jaouad, Mondher Fetoui, Ines Kaabachi, Zine El Abidine Ghoudi, in Revue des régions arides.

IRA Médenine. *Vulnérabilité de l'écosystème pastoral face au changement climatique dans le gouvernorat de Médenine*, 2011, Azaiez Ouled Belgacem (IRA, Médenine), Mongi Sghaier (IRA, Médenine), Mohamed Ouessar (IRA, Médenine), GIZ.

Le Roy E., 2019, *Pourquoi et comment la juridicité des communs s'est-elle imposée dans nos travaux fonciers. Récit d'une initiation*. Regards sur le foncier n° 8. AFD. Comité technique « Foncier & développement ».

*Loi pastorale du Maroc 113-13 promulguée par le Dahir n° 1-16-53 du 19 rejeb 1437 (27 avril 2016)*.

Loi n° 2016-69 du 10 août 2016 (publiée au Jort n° 79 du 27 septembre 2016), modifiant et complétant la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives. Tunisie.

Loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. JO France. 6 janvier 1972, pp. 195-196.

Mahyou H., Tychon B., Balaghi R., Mimouni J., Paul R., *Désertification des parcours arides du Maroc*. ULG, INRA Maroc, in *Tropicultura*, 2010. pp 107-114

Mahdi M., Dominguez P., *Les Agdal de l'Atlas marocain : un patrimoine en danger !* Bulletin économique et social du Maroc. 2010, 14 p.

Marty A., octobre 2019, « Les communs pastoraux et agropastoraux : une nouvelle approche pour le Sahel ». In *Les communs aujourd'hui ! Enjeux planétaires d'une gestion locale de ressources renouvelables*. Sous la direction de Bruno Delmas et Étienne Le Roy, Khartala, ASOM, pp. 108-122.

Marty A., juillet 2011, IRAM-UICN, *Étude sur le pastoralisme, droits, tenure et changements climatiques*, 43 p.

Marty A., Eberschweiller A., Dangbet Z., 2009, *Au cœur de la transhumance. Un campement chamelier au Tchad central, septembre 2006- avril 2007*. Ed. ANTEA-IRAM- Khartala. 277 p.

Ministère de l'Agriculture de Tunisie. « Impacts des effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire », Avril 2021, Tunisie – *Contribution aux éléments de la phase préparatoire du processus du plan national d'adaptation (axe 2)*. Ministère de l'Agriculture, Agence française de développement (AFD), Facilité Adapt'Action. 151 p.

ORMVAO, (CBTHA), *Projet de conservation de la biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut-Atlas. Mission d'appui aux activités d'élaboration du plan intégré Aït Zekri*. Mars 2007. 107 p.

Orsi F., 2013, « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune », *Revue de la régulation*, 14, <https://regulation.revues.org/10471>

Ostrom E., 2010, *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck.

PastoReg. *Rapport de la première rencontre des territoires à Ouarzazate (25-30 mars 2022)*, Ouarzazate, Médenine, Les Adrets, Montpellier, avril 2022, 70 p.

PastoReg. *Rapport de la seconde rencontre des territoires pastoraux à Médenine (15 au 23 mai 2023)*, Médenine, Ouarzazate, les Adrets, Montpellier, mai 2023, 57 p.

*Régime des terres collectives (aradhi ichtirakya) établi dans le cadre de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 en Tunisie*.

Romagny B., « La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut-Atlas) : la montagne marocaine à la recherche d'innovations institutionnelles », Bruno Romagny, Laurent Auclair, Abdelaziz Elgueroua. Dans *Mondes en développement 2008/1 (n° 141)*, pages 63 à 80.



## RÉGARDS SUR LE FONCIER n° 20

# Régulations pastorales et changements climatiques : regards croisés entre territoires pastoraux au Maroc, en Tunisie et en France

### I. INTRODUCTION

- Une démarche née de la volonté partagée de mise en dialogue des problématiques de gestion et de régulation du foncier pastoral dans un contexte de changement climatique
- Un échange entre pairs de part et d'autre de la Méditerranée
- Une démarche progressive orientée et structurée par le dialogue entre acteurs des territoires pastoraux

### II. LE TERRITOIRE DE MEDENINE ET SES ENJEUX

- La place de l'élevage pastoral dans le territoire
- Un cadre de gouvernance complexe et enchevêtré impactant la gestion des parcours collectifs
- Les facteurs en cause dans la dégradation des parcours collectifs en lien avec les changements climatiques
- Un projet de code pastoral en attente de validation politique depuis 2017

### III. LE TERRITOIRE DU DRAA-TAFILALET ET SES ENJEUX

- Un territoire à vocation pastorale
- Un régime foncier pastoral fondé sur les communs
- Les grands enjeux de l'accès aux ressources pastorales
- La loi 113-13 : une volonté de réguler la mobilité dans un contexte de changements climatiques qui renforce les aléas et les tensions

### IV. LE TERRITOIRE DES ALPAGES DE L'ISÈRE ET SES ENJEUX

- La transhumance, pratique nécessaire aux élevages
- Les dispositions du cadre réglementaire en faveur de la gestion collective des terres de transhumance
- Les grands enjeux du pastoralisme isérois
- Les « zones pastorales » : des zones de repli en cas de sécheresse offrant de sérieux leviers d'action

### V. DU CROISEMENT DE REGARDS À L'ÉMERGENCE D'UNE EXPERTISE COLLECTIVE

- Croiser les regards pour en tirer des propositions d'actions à propos de la régulation de l'accès aux ressources pastorales dans un contexte de changements climatiques
- L'émergence d'une expertise collective : proposition pilote de méthodologie pour l'opérationnalisation de la loi 113-13

### VI. QUELS APPORTS DE LA MÉTHODE D'EXPERTISE COLLECTIVE ENGAGÉE ENTRE TERRITOIRES PASTORAUX ?

- Une démarche de partage des connaissances et d'expertise entre pairs, acteurs des territoires
- Une démarche initiée par les acteurs qui se construit progressivement
- Des premiers impacts perçus par les acteurs

### VII. BIBLIOGRAPHIE. Gestion des parcours collectifs, foncier pastoral et changements climatiques Maroc-Tunisie-France